


**DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET
D'APPROFONDISSEMENT D'UNE INSTALLATION
CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**





*PIÈCE JOINTE N°4.1 – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
DE L'ÉTUDE D'IMPACT
(1° du II de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement)*



**Département des Hautes-Alpes (05)
Commune de CHAMPCELLA
Lieu-dit "Fond de Rame"**

Septembre 2022_V2

Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification interne
1.0	Septembre 2022	Rédaction du dossier	Anne SCOTTI, GEOENVIRONNEMENT 	Philippe EBREN, GEOENVIRONNEMENT 
2.0	Juin 2023	Complétude suite courrier préfecture Hautes-Alpes du 14/03/2023 et évolution extraction depuis 09/2022	Philippe EBREN, GEOENVIRONNEMENT 	Philippe EBREN, GEOENVIRONNEMENT 

NOTA :

Le dossier comprend la version initiale déposée en 2022, ainsi que les compléments apportés aux demandes de la préfecture des Hautes-Alpes en mars 2023. Ces compléments sont surlignés en **jaune** pour faciliter la lecture du document et repérer les modifications apportées.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU RESUME NON TECHNIQUE (RNT)

L'extraction de matériaux naturels dans le cadre d'une activité de carrière correspond à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour laquelle une demande d'autorisation est nécessaire en application du titre VIII du livre I du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de ce dossier de demande d'autorisation, la réglementation en vigueur impose de joindre un résumé non technique du projet (1° du II de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement) afin de communiquer aisément les informations contenues dans l'études au public.

Le résumé non technique demandé comporte notamment :

- ✓ L'identité du pétitionnaire ;
- ✓ Un rappel des activités envisagées ;
- ✓ Un rappel de l'état initial du site ;
- ✓ Un résumé synthétique des diverses incidences du projet sur son environnement et les mesures réductrices qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire ;
- ✓ Les raisons du choix du projet ;
- ✓ Un rappel des mesures concernant la remise en état des lieux.

OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE

La société ALLAMANNO est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2015-301-2 du 28 octobre 2015 à exploiter la carrière alluvionnaire au lieu-dit « Fond de Rame » sur la commune de CHAMPCELLA (05).



Cette carrière présente la spécificité d'être exploitée par :

- ✓ Campagne annuelle hivernale (entre le 15 novembre et le 15 mars) ;
- ✓ À sec (sur une épaisseur de 3 mètres) ;
- ✓ Et en eau (sur les 2 premiers mètres).

L'épaisseur totale de matériaux extraits représente donc une hauteur de 5 mètres.

Les matériaux extraits sur la carrière sont ensuite directement acheminés par dumpers vers la plateforme de traitement et de valorisation de la société des AGREGATS BRIANÇONNAIS (également dirigée par M. ALLAMANNO) située au niveau de la zone d'activités du Planet, sur la commune limitrophe de LA ROCHE-DE-RAME (à seulement 630 m environ au Sud-est) en traversant la Durance grâce à une passerelle mobile temporairement mise en place pour chaque campagne d'extraction. Ce mode opératoire présente l'avantage environnemental de ne pas emprunter la voirie publique, de sorte qu'il **n'existe pas de trafic routier imputable liée à l'exploitation de cette carrière.**

Compte-tenu du contexte économique défavorable des dernières années, la société ALLAMANNO n'a pas pu mettre en activité l'exploitation de cette carrière immédiatement après la délivrance de dudit arrêté préfectoral. En effet, la première campagne d'extraction a débuté le 21 novembre 2017, soit 2 ans après ladite délivrance.

D'une durée de 7 ans, l'autorisation initiale de 2015 arrive à échéance le 28 octobre 2022.

Suite au retard pris par rapport au démarrage effectif, l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 juillet 2019 a permis de prolonger la durée d'exploitation de la carrière jusqu'au 28 octobre 2024.

A ce jour, les phases 1 à 5 ont d'ores et déjà été réalisées avec remise en état naturel, **la phase 5 s'étant récemment déroulée entre le 28 novembre 2022 et le 17 février 2023** et dans les mêmes conditions prévues à l'AP de 2015.

La présente demande concerne donc uniquement l'exploitation des 2 dernières phases (inventoriées 6 et 7 dans l'AP de 2015), et leur approfondissement sur 4 mètres supplémentaires en eau. Ainsi, elle porte sur :

- ✓ Un périmètre d'autorisation de **73 908 m²** ;
- ✓ Un périmètre d'extraction de **13 460 m²** ;
- ✓ Une production maximale de **103 000 tonnes/phase** avec une exploitation à priori tous les deux ans seulement. **La phase 6 sera exploitée du 15 novembre 2024 au 15 mars 2025, et la phase 7 du 15 novembre 2026 au 15 mars 2027.** La période d'exploitation sera choisie en temps utile en fonction des besoins de la société ALLAMANNO et du contexte économique local,
- ✓ Une durée complémentaire de **3 ans, jusqu'au 28 octobre 2027.**

En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ce projet de renouvellement et d'approfondissement de la carrière déjà autorisée à ce jour doit faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale établi en application des articles R.181-13 et suivants du Code de l'Environnement.

LE DEMANDEUR

LE PETITIONNAIRE

Société	ALLAMANNO
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital social	1 000 000 €
Siège social	Avenue Charles de Gaulle, ZI Les Sablonnière, 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE
RCS	Gap B 385950068
SIRET	38595006800028
Adresse de la carrière	Lieu-dit « Fond de Rame », 05310 CHAMPCELLA

LE SIGNATAIRE

Nom et Prénom	ALLAMANNO Régis
Nationalité	Française
Qualité	Président

PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER

Nom et Prénom	ALLAMANNO Régis
Nationalité	Française
Qualité	Président de la société ALLAMANNO
Téléphone	04 92 23 10 37

LOCALISATION DU SITE

EMPLACEMENTS GEOGRAPHIQUES

Les terrains concernés par le projet de renouvellement et d'approfondissement de la carrière porté par la société ALLAMANNO sont situés dans le département des Hautes-Alpes (05), sur la commune de **CHAMPCELLA**, et plus précisément au lieu-dit « Fond de Rame ».

Le site de la carrière est localisé à moins de 2 km au Nord-est du centre-bourg de CHAMPCELLA [Figure 1], en bordure et rive droite de la Durance.

L'emprise du projet d'exploitation correspond à l'emprise de l'exploitation déjà autorisée par l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015.

A la demande de la Préfecture des Hautes-Alpes en mars 2023, le périmètre de la piste d'accès (longueur jusqu'à la passerelle = 240 m, largeur = 8 m) et celui de la passerelle mobile fusible proprement dite (récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'Eau n°05-2015-00268 du 19 octobre 2015), soit une superficie totale de 2.050 m², sont désormais intégrés dans le périmètre d'autorisation de la carrière, soit 71.858 m² (périmètre de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015) + 2.050 m² = 73.908 m²

LOCALISATION DU SITE

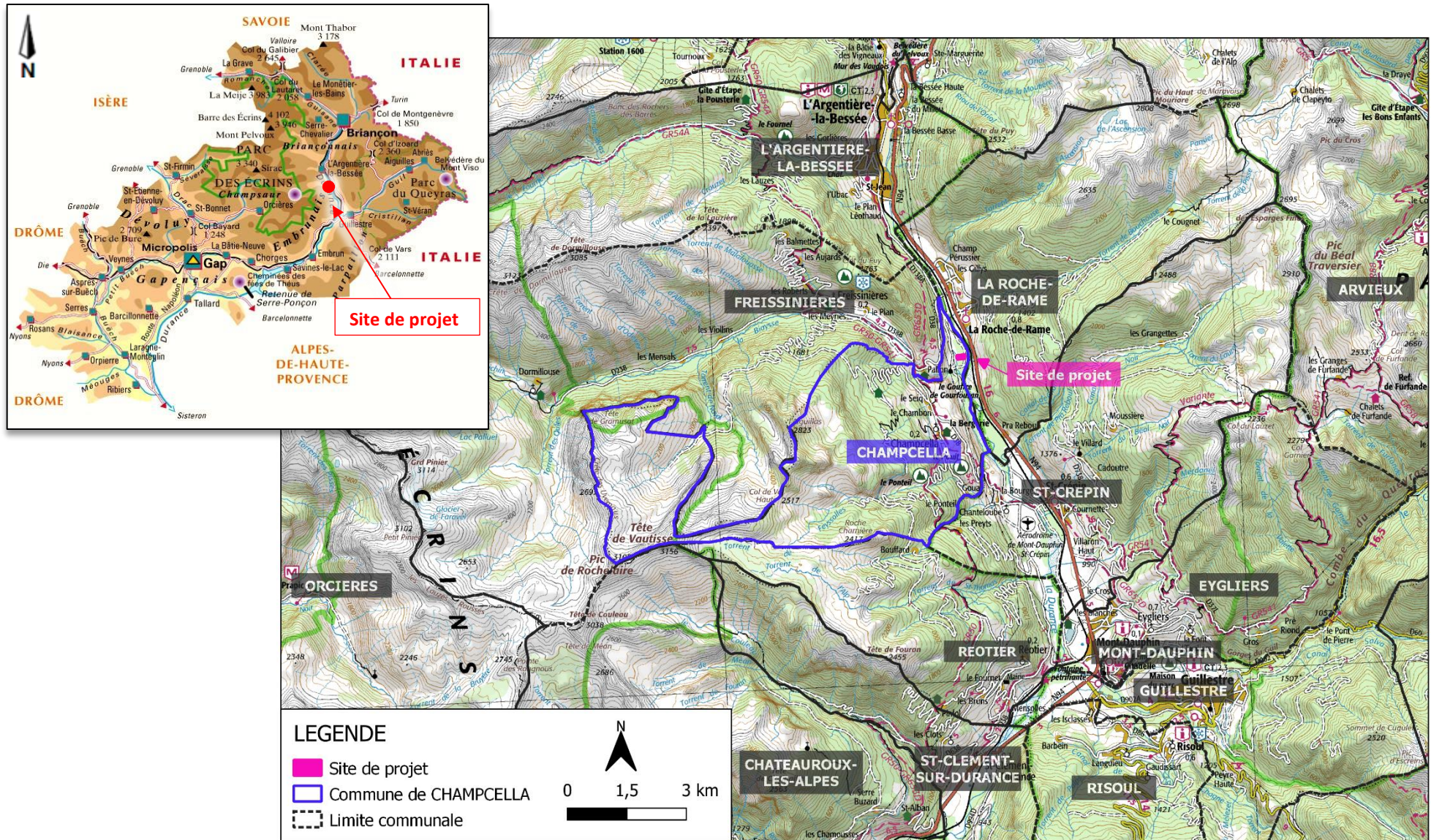


Figure 1. Localisation du projet

LOCALISATION DU SITE

ACCES

L'accès au site s'effectuera de la même manière que celui déjà autorisé par l'arrêté préfectoral n°2015-301-2 du 28 octobre 2015, à savoir depuis le Sud, par une piste d'exploitation déjà existante et qui parvient directement jusqu'aux installations de traitement et de valorisation des matériaux de la société des AGREGATS BRIANÇONNAIS (gérée par M. ALLAMANNO) implantée dans la ZA du Planet (commune de la ROCHE-DE-RAME) **[Figure 2]**.

S'agissant d'une piste d'exploitation déjà utilisée pour l'autorisation actuelle, notons qu'elle présente un gabarit adapté à la circulation des engins de chantier. Ce mode de transport a donc l'avantage de n'affecter aucune voie de communication publique.

Cet accès nécessite de traverser La Durance. À cet effet, la société ALLAMANNO est titulaire du récépissé de déclaration n°05-2015-00268 du 19 octobre 2015 au titre du Code de l'environnement pour installer une structure métallique temporaire type "passerelle" permettant le franchissement de la Durance sans emprise dans le lit vif.

Il sera procédé à une pêche de sauvegarde préalablement à cette mise en place, si cela est jugé utile lors de la visite sur le terrain avec la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes (D.D.T. 05), Service Police de l'Eau, pour valider le positionnement de cette passerelle (voir paragraphe II.8 du présent dossier). Les modalités de cette pêche seront définies à cette occasion. Elle pourra être réalisée par le bureau d'études spécialisé en étude faune aquatique GIR'Eau (David Giraud, 51 rue Fleurendon, 05000 GAP), en charge de l'inventaire batrachologique du site dans le D.D.A.E du 12 janvier 2015 (ou un prestataire équivalent).

Ainsi, cette passerelle est aménagée préalablement à chaque campagne annuelle (soit avant le 15 novembre), et déposée à l'issue de l'exploitation (soit après le 15 mars) **[Photographie 1]**.



Photographie 1 : Franchissement de la Durance via la passerelle métallique lors de la campagne 2019-2021

LOCALISATION DU SITE

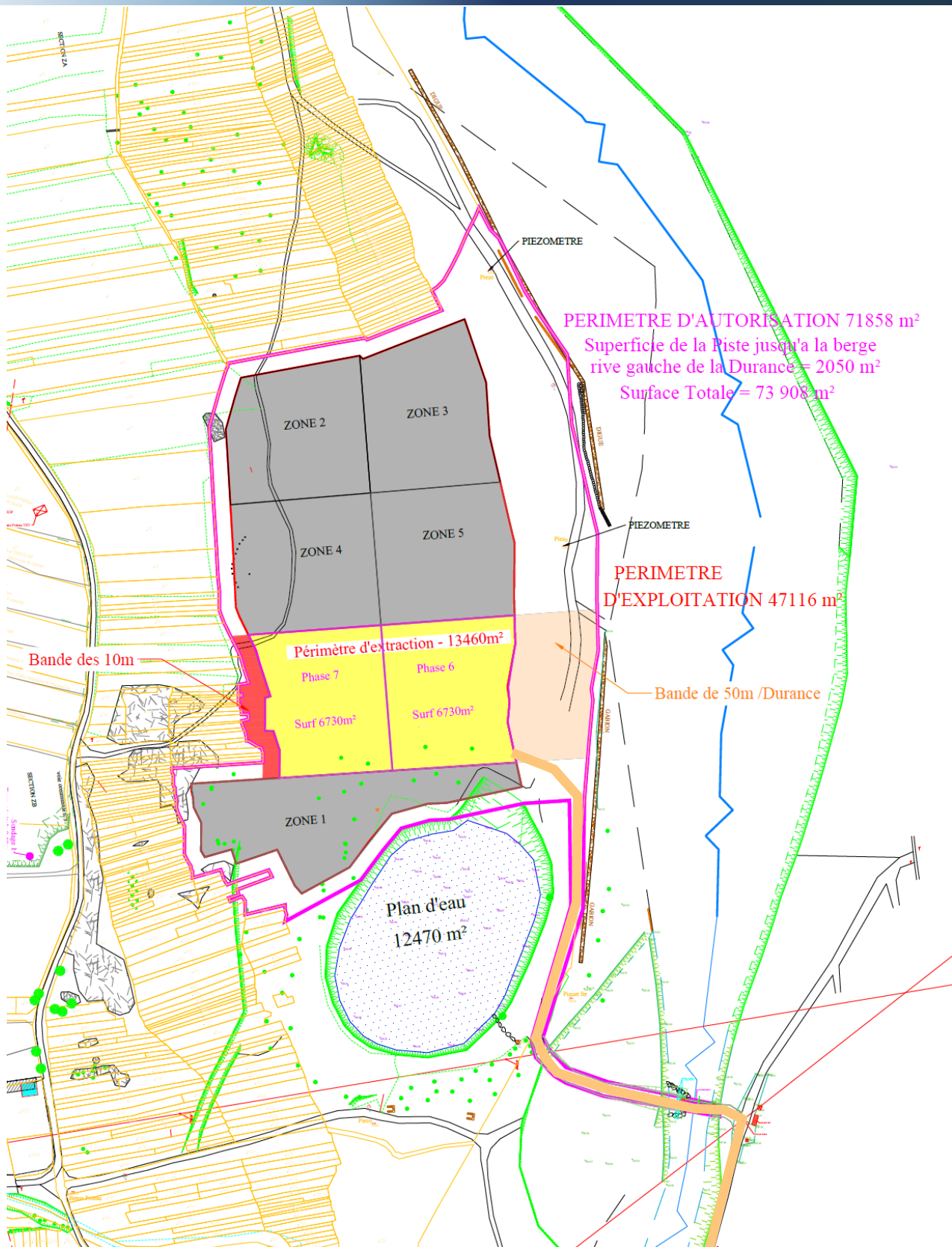


Figure 2. Modalités d'accès au site et d'évacuation des matériaux jusqu'à la plateforme de la société AGREGATS BRIANÇONNAIS

LOCALISATION DU SITE

SITUATION CADASTRALE

Le détail de la parcelle et des superficies concernées est reporté dans le tableau suivant [Tableau 1 et Figure 3] :

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Superficie parcellaire (m ²)	Superficie concernée par le projet	
					Périmètre d'autorisation (m ²)	Périmètre d'extraction (m ²)
CHAMPCELLA	Fond de Rame	A	1648	100 189	73 908	13 460

Tableau 1. Liste de la parcelle concernée par le projet

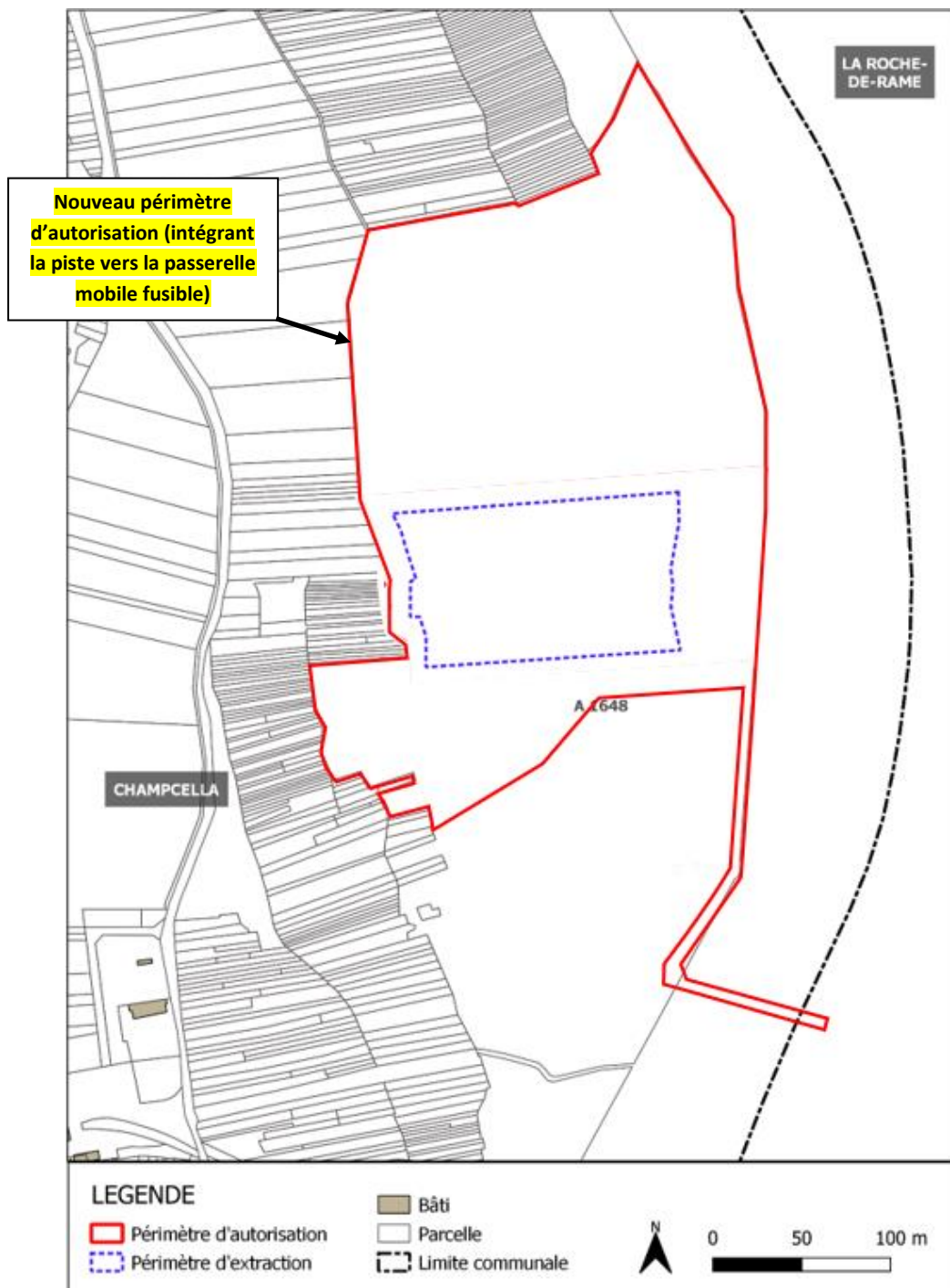


Figure 3. Éléments cadastraux du périmètre du projet de la carrière de CHAMPCELLA (GEOENVIRONNEMENT)

DESCRIPTION DU PROJET

RUBRIQUES ICPE ET IOTA

Activité principale	<p>Le projet de la société ALLAMANNO consiste à renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière alluvionnaire au lieu-dit « Fond de Rame » sur la commune de CHAMPCELLA obtenue initialement en octobre 2015 pour une durée supplémentaire de 2 ans, et à approfondir sur 4 mètres supplémentaires les casiers 6 et 7 restants à extraire (nouvelles phases 1 et 2), soit sur une profondeur maximale d'extraction de 9 mètres dont 6 mètres en eau.</p> <p>En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, ce projet relève du régime de l'<u>Autorisation</u> au titre de la <u>rubrique 2510-1</u> de la nomenclature des ICPE.</p>
Activité secondaire	<p>Aucune autre activité répertoriée comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ne sera mise en œuvre sur le site.</p> <p>En effet, les terrains étant localisés à proximité des installations de traitement et de valorisation des matériaux située au sein de la ZA du Planet voisine en rive gauche (commune de LA ROCHE-DE-RAME), aucune infrastructure particulière n'est nécessaire sur le site du projet, comme c'est déjà le cas actuellement.</p>
Activité relevant de la Loi sur l'Eau	<p>Ce projet relève de la <u>rubrique 3.2.3.0</u> "Plans d'eau, permanents ou non" de la <u>nomenclature Loi sur l'eau "IOTA"</u>. L'extraction sera en effet réalisée pour partie en eau, et mettra donc à nu la nappe de manière temporaire, le temps de remblayer l'excavation au moyen de matériaux inertes naturels.</p> <p>Selon le phasage d'exploitation, la surface en eau par casier sera au maximum de 6 730 m² (soit une superficie inférieure à 1 ha), ce qui soumet le projet au régime de la <u>Déclaration</u> au titre de cette rubrique IOTA.</p> <p>Ce projet relève également du régime de la <u>Déclaration</u> au titre de la rubrique 3.1.2.0 "IOTA conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau" pour la mise en place de la passerelle fusible sur la Durance (le profil en long étant modifié sur une longueur de 10 mètres maximum).</p>

Tableau 2. Nature des activités

Pour son exploitation, la carrière de CHAMPCELLA est donc soumise à **AUTORISATION** uniquement pour son activité d'extraction de matériaux au titre de la rubrique 2510-1 nomenclature des ICPE.

Pour cette rubrique, le rayon d'affichage de l'enquête publique est de 3 km.

Le rayon d'affichage étant de 3 km [cf. plan de situation en PJ n°1], les 5 communes suivantes situées dans le département des Hautes-Alpes (05) sont concernées par le projet :

- ✓ CHAMPCELLA ;
- ✓ FREISSINIÈRES ;
- ✓ L'ARGENTIÈRE-LA-BESSE ;
- ✓ LA ROCHE-DE-RAME ;
- ✓ SAINT-CREPIN.

Le projet consiste seulement en l'approfondissement de la zone d'extraction de 4 mètres supplémentaires en eau, avec l'ajout de 2 dumpers supplémentaires pour mener à bien les 2 campagnes restantes selon le même calendrier que celui déjà autorisé, à savoir du 15 novembre au 15 mars.

Pour ces 2 phases, le tonnage total à exploiter sera donc de 57.200 tonnes déjà autorisés par l'arrêté préfectoral de 2015 (voir chapitre I.1 du présent dossier) + 45.765 tonnes sollicités = 102.965 tonnes, sur une épaisseur maximale de 9 mètres, répartie de la façon suivante :

- ✓ Épaisseur hors d'eau : 3 mètres (déjà autorisés par l'arrêté préfectoral de 2015),
- ✓ Épaisseur en eau : 6 mètres (2 m déjà autorisés par l'arrêté préfectoral de 2015 + 4 m sollicités).

DESCRIPTION DU PROJET

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

CARACTÉRISTIQUES D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DE CHAMPCELLA		
Emplacement	Département	Hautes-Alpes
	Commune	Champcella
	Adresse / lieu-dit	Lieu-dit « Fond de Rame »
Emprises	Périmètre d'Autorisation (PA)	73 908 m ² (environ 7,39 ha)
	Périmètre d'Extraction (PE)	13 460 m ² (1,346 ha)
Carrière	Méthode d'exploitation	À ciel ouvert, à sec et en eau, au moyen d'une pelle mécanique
	Rythmes d'extraction	Environ 103 000 tonnes/phase Du 15 novembre au 15 mars
	Nombre de casier	2 (anciennes phases 6 et 7 de 2015)
	Surface réellement extraite	6 730 m ² par casier, soit une superficie cumulée des 2 casiers de 13 460 m ²
	Tonnage extrait par casier (par campagne)	60 570 m ³ (soit environ 103 000 tonnes)
	Tonnage total extrait au cours de l'exploitation	Environ 206 000 tonnes
	Épaisseur moyenne d'extraction à sec	3 m
	Épaisseur moyenne d'extraction en eau	6 m
	Densité du gisement	1,7 (Alluvions silico-calcaires)
	Durée sollicitée	2 ans (remise en état coordonnée)
Valorisation des matériaux extraits	- Fabrication de Béton Haute Performance (BHP) - Fabrication de Béton Prêt à l'Emploi (bétons hydrauliques)	
Matériaux inertes	Utilisation	Remblayage total de la fouille, jusqu'à la cote initiale du terrain naturel
	Nature et origine	- Fines de lavage ("nittes") : à dominante d'argiles - 0/20 issus des opérations de scalpage des produits de terrassement
	Volume de remblais inertes par campagne	60 570 m ³

Ce D.D.A.E.U concerne donc uniquement :

- ✓ **Un périmètre d'autorisation de 73 908 m² ;**
- ✓ **Un périmètre d'extraction de 13 460 m² ;**
- ✓ **Une production maximale de 103 000 tonnes/phase mais une exploitation à priori tous les deux ans seulement. Les phases 6 et 7 seront respectivement exploitées 15 novembre 2024 au 15 mars 2025 et du 15 novembre 2026 au 15 mars 2027. La période d'exploitation sera choisie en temps utile en fonction des besoins de la société Allamanno et du contexte économique local ;**
- ✓ **Une durée complémentaire de 3 ans, jusqu'au 28 octobre 2027.**

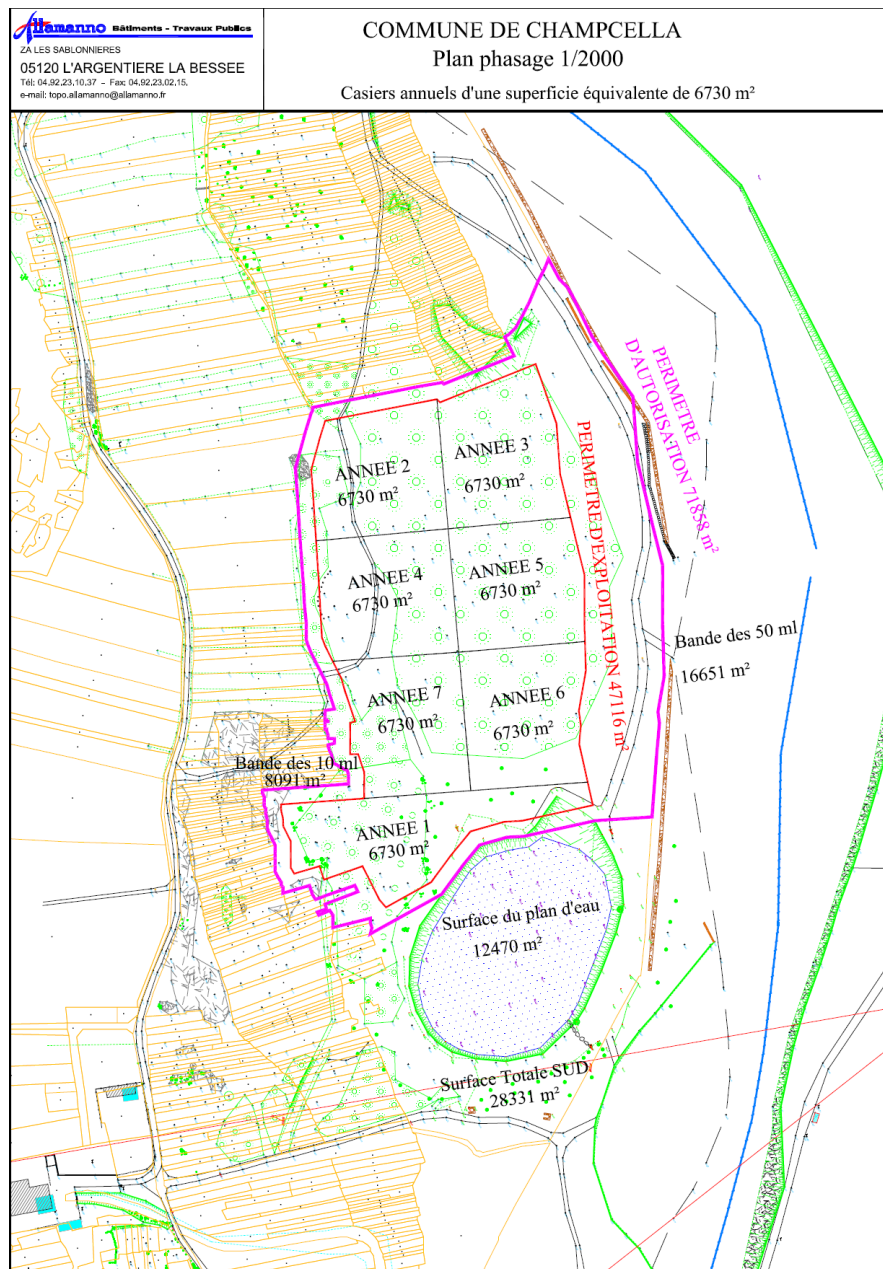
DESCRIPTION DU PROJET

CARACTÉRISTIQUES D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DE CHAMPCELLA		
Engins	Pour l'extraction et le transport des matériaux	<ul style="list-style-type: none"> - 1 pelle mécanique à bras long pour l'extraction des matériaux - 1 chargeur pour le chargement des matériaux - 5 dumpers (ou matériel équivalent) d'une charge utile 25 tonnes pour l'évacuation des matériaux vers la zone de traitement
	Pour la prévention des nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - 1 véhicule-citerne pour l'aspersion des pistes.
	Pour la remise en état du site	<ul style="list-style-type: none"> - 1 chargeur employé dans le cadre du remblaiement - 1 bull utilisé pour le réglage des terres lors de la remise en état finale

Tableau 3. Principales caractéristiques du projet

La société ALLAMANNO est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2015-301-2 du 28 octobre 2015 à exploiter la carrière alluvionnaire au lieu-dit « Fond de Rame » sur la commune de CHAMPCELLA (05310).

Le plan de phasage d'exploitation au titre de cet arrêté est le suivant :



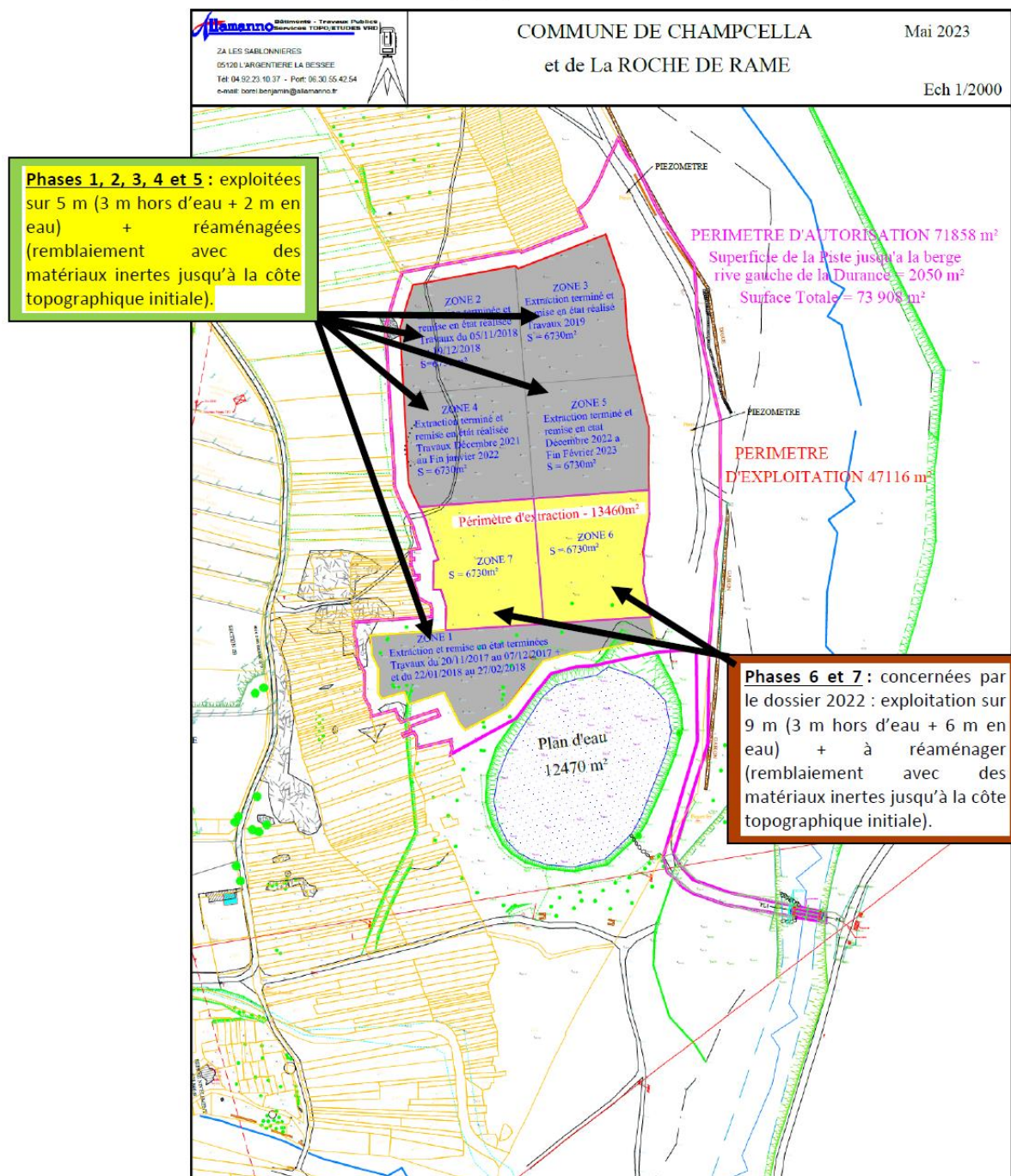
DESCRIPTION DU PROJET

Au 1^{er} juin 2023, la situation de cette carrière est la suivante :

- ✓ Les phases 1, 2, 3, 4, 5 définies dans l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 ont été exploitées sur 5 mètres (3 m hors d'eau + 2 m en eau), puis réaménagées (remblaiement avec des matériaux inertes jusqu'à la cote topographique initiale),
- ✓ En effet, depuis le dépôt du dossier en préfecture en septembre 2022, la phase 5 de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 a été exploitée du 28 novembre 2022 au 17 février 2023.

Seules les phases 6 et 7 de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 sont concernées par le présent dossier de demande d'autorisation environnementale unique (D.D.A.E.U), avec notamment une demande d'exploitation sur 9 m, répartie de la façon suivante :

- ✓ Épaisseur hors d'eau : 3 mètres (déjà autorisés par l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015),
- ✓ Épaisseur en eau : 6 mètres (2 m déjà autorisés par l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 + 4 m sollicités dans le cadre de ce projet).



LIMITES D'EXPLOITATION

➤ Délimitation du périmètre d'autorisation

Le périmètre d'autorisation (PA) sollicité dans le cadre de ce projet de renouvellement et d'approfondissement porte sur une superficie totale de **73 908 m²** [Figure 4].

Il a été restreint autour du secteur Sud de la carrière actuelle, non encore extrait à ce jour.

➤ Délimitation du périmètre d'exploitation

Limites de la zone d'excavation en plan

En considérant la totalité des 2 phases restants à extraire, le périmètre d'extraction concernera une surface totale de 13 460 m² [Figure 4 page suivante]. De même que pour le périmètre d'autorisation, celui-ci comptabilise les zones encore non extraites au sein du périmètre autorisé par l'arrêté préfectoral initial du 28 octobre 2015. En effet, comme indiqué sur la **figure 4** suivante, le périmètre d'extraction de la zone en renouvellement a été "resserré" au maximum à proximité des casiers restants à extraire.

Ce périmètre d'extraction a également été défini en fonction des obligations réglementaires.

Ainsi, à l'intérieur de ce périmètre, conformément à l'article 14.1 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières, il convient de conserver un délaissé réglementaire à ne pas extraire de 10 mètres de large par rapport au périmètre d'autorisation. Ce délaissé représente une superficie totale de 3.950 m².

De plus, et afin de prendre au mieux en compte les aspects hydrauliques liés à la proximité de la Durance, il sera conservé un délaissé à ne pas extraire de 50 mètres de large par rapport à l'espace de mobilité accepté de la Durance, une superficie totale de 5.340 m²

Ces bandes de protection ne seront nullement affectés par les travaux envisagés dans le cadre de ce projet : aucun défrichement, aucun décapage, aucun roulage d'engins... Elles resteront sans modification par rapport à l'état décrit dans ce dossier.

Limites de la zone d'excavation en profondeur

Dans le cadre du projet, la société ALLAMANNO souhaite également poursuivre l'exploitation de la carrière en approfondissant la zone d'extraction sur 4 m supplémentaires en eau, soit une épaisseur totale d'extraction de 9 m contre 5 m actuellement autorisée.

La cote minimale moyenne d'extraction de chaque casier est fixée à 919 m NGF.

A cet effet, la société ALLAMANNO a mandaté la société BATHYS pour effectuer des mesures bathymétriques lors de l'exploitation de la phase 5, du 28 novembre 2022 au 17 février 2023 (Cf. Annexe 8 de la PJ 4.0). Dans ce cadre, il a été réalisé une bathymétrie mono faisceau pour la partie immergée. Des profils ont été réalisés avec un espace de 5 mètres.

En se référant au plan bathymétrique '2484_BATH_NGFN_ISORC_001_A', il est possible de constater que la côte d'exploitation minimale établie par l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 (922 m NGF) n'a pas été atteinte.

Lors de l'extraction des phases 6 et 7, la société ALLAMANNO missionnera à nouveau la société BATHYS pour effectuer une campagne de mesures bathymétriques par casier afin de s'assurer que la hauteur d'extraction sollicitée (9 mètres d'épaisseur) sera bien respectée.

PROCEDES D'EXPLOITATION

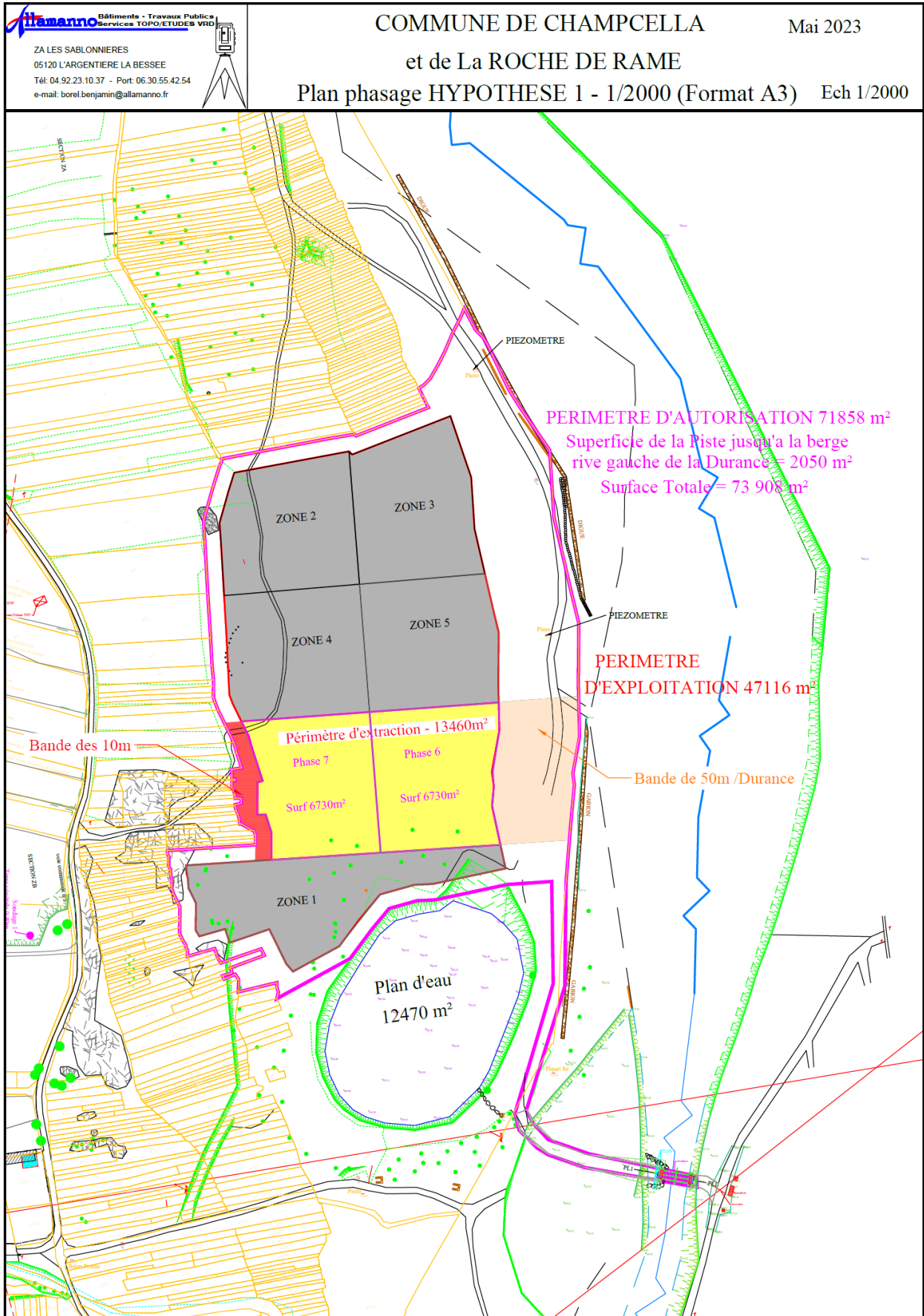


Figure 4. Périmètres sollicités dans le cadre du projet de renouvellement et d'approfondissement de la carrière de CHAMPCELLA de la société ALLAMANNO

PROCEDES D'EXPLOITATION

PRINCIPES GENERAUX D'EXPLOITATION

L'exploitation de la carrière s'effectuera de la même manière que cela a déjà été mené sur les phases 1 à 4. Elle nécessitera seulement la présence de 2 dumpers supplémentaires pendant la campagne d'extraction. Elle continuera de comporter les opérations successives suivantes [Figure 5] :

- ✓ **Défrichage** réalisé par phase progressive et limité aux besoins des travaux d'exploitation ;
- ✓ **Décapage** de la zone d'extraction à venir (suppression de la couverture végétale sur environ 25 cm). Cet horizon superficiel sera temporairement stocké sous forme d'un merlon périphérique qui ceinture la zone en travaux. Désormais, ces travaux de décapage s'effectueront avec une pelle équipée d'un godet type curage, et non plus avec un bull afin d'éviter tout roulage éventuel sur ces matériaux. Cela évitera un appauvrissement de la qualité pédologique des matériaux terreux ;
- ✓ **Extraction des matériaux** (alluvions duranciennes) à l'aide d'une pelle mécanique à bras long, par campagne annuelle tous les deux ans, durant 4 mois maximum de travaux effectifs dans la période comprise du 15 novembre au 15 mars. L'extraction s'effectuera à sec sur les 3 premiers mètres, puis en eau sur une épaisseur moyenne de 6 mètres (contre 2 mètres jusqu'à présent) ;
- ✓ **Chargement des matériaux** par une pelle mécanique sur chenilles ;
- ✓ **Évacuation des matériaux** par dumpers via une passerelle mobile disposée à cet effet sur la Durance puis la piste de circulation déjà existante à l'Est, jusqu'aux installations de traitement de la société des AGREGATS BRIANÇONNAIS de la ZA du Planet en rive gauche ;
- ✓ **Apport de matériaux inertes extérieurs** par les mêmes dumpers (double fret) depuis la plateforme d'accueil/tri des AGREGATS BRIANÇONNAIS ;
- ✓ **Remise en état** du site coordonnée à l'avancement des travaux d'extraction :
 - **Remblaiement de la fosse d'excavation jusqu'à la cote initiale du terrain naturel** au moyen de déchets inertes extérieurs réceptionnés et contrôlés en amont au sein de la plateforme du Planet ;
 - **Régalage des terres de décapage** issues de la découverte, sur toute la surface de chaque casier ;
 - **Végétalisation du site** : plantation d'espèces végétales définies par les études spécifiques faune/flore et paysagère.

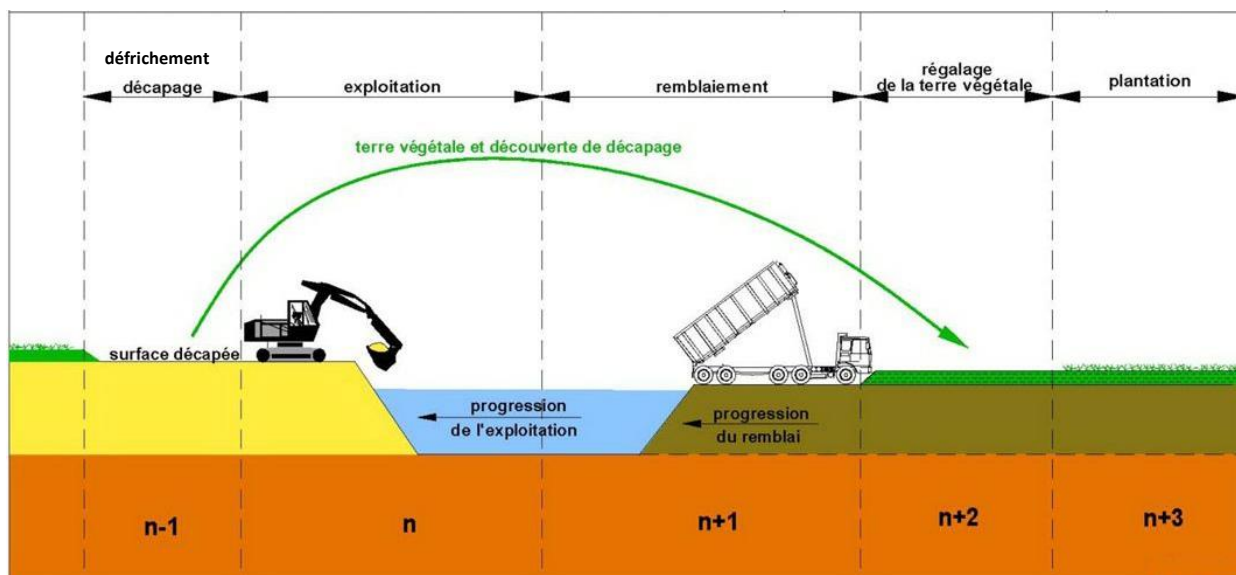


Figure 5. Principes schématiques d'exploitation et de réaménagement (ALLAMANNO)

PROCEDES D'EXPLOITATION

TRAITEMENT DES MATERIAUX

Les matériaux extraits au sein de la carrière de CHAMPCELLA seront ensuite traités sur le site de la société des AGREGATS BRIANÇONNAIS (ZA du Planet sur la commune de La Roche-de-Rame) déjà autorisée au titre des ICPE par l'arrêté préfectoral du 26/07/2011 (Voir **Annexe 7** de la PJ.46).

Les matériaux silico-calcaires de Durance extraits au sein du site sont destinés à la production de granulats d'excellente qualité et sont qualifiés de « nobles » à ce titre. De fait, ils sont réservés à des usages spécifiques tels que :

- ✓ La fabrication de Bétons Hautes Performances (BHP) ;
- ✓ La fabrication de Béton Prêt à l'Emploi (bétons hydrauliques).

|| **Ainsi, aucun traitement de concassage/criblage ne sera effectué sur la carrière de CHAMPCELLA.**

PHASAGE D'EXPLOITATION

L'exploitation des 2 phases 6 et 7 de Champcella s'effectuera :

- ✓ A ciel ouvert ;
- ✓ A sec sur 3 m ;
- ✓ En eau sur 6 m ;
- ✓ Au moyen d'une pelle mécanique à bras long.

Phase	Epaisseur à exploiter (en m)	Volume à exploiter (en m ³)	Période d'exploitation
6	9	60 570	15/11/2024 au 15/03/2025
7	9	60 570	15/11/2026 au 15/03/2027

Ce planning est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution du contexte économique et des besoins de l'entreprise ALLAMANNO.

On rappelle que le phasage d'exploitation est seulement modifié par l'extraction des 4 mètres supplémentaires en eau (l'actuel arrêté autorisant déjà l'extraction jusqu'aux 2 premiers mètres en eau).

Pour chaque campagne, le phasage de l'exploitation se déroulant du Nord vers le Sud, prévoit les opérations suivantes :

- ✓ Etape n-1 : défrichage / décapage de la terre de découverte sur 0,25 m environ ;
- ✓ Etape n : extraction et évacuation des matériaux vers les installations voisines en rive gauche ;
- ✓ Etape n+1 : remise en état coordonné par remblaiement d'inertes puis végétalisation.

Le volume des matériaux par casier restant à extraire étant de 60 570 m³ (soit environ 103 000 tonnes), le volume total extrait sur les deux campagnes à venir sera de 121 140 m³ (soit environ 206 000 tonnes). L'extraction réalisée au cours de chaque phase débutera à sec à la cote moyenne de 928 m NGF et sera progressivement approfondie en eau jusqu'à la cote minimale moyenne de 919 m NGF.

En parallèle, la société ALLAMANNO procédera au remblaiement de la carrière de manière coordonnée à l'avancement de l'extraction, comme cela a été fait depuis 2017 pour les précédents casiers d'extraction conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2015-301-2 du 28 octobre 2015. Le volume total de matériaux inertes à remblayer dans la fosse créée par l'extraction est estimé à 60 570 m³ par casier.

La cote finale du remblai sera celle du terrain naturel mitoyen sur l'ensemble du site, soit la cote finale moyenne de 928 m NGF.

PROCEDES D'EXPLOITATION

Au titre de l'arrêté préfectoral de 2015 :

- ✓ Les matériels utilisés étaient les suivants :
 - Pour l'extraction des matériaux : 1 pelle mécanique,
 - Pour le transport des produits : 3 dumpers (charge utile 25 tonnes),
 - Pour la remise en état du site : 1 bulldozer pour le remblaiement,
- ✓ La capacité de production était de 1.000 tonnes par jour, soit 57 jours d'exploitation par an, entre le 15 novembre et le 15 mars de chaque année civile.

Pour continuer à respecter ce planning, avec la modification d'approfondissement de la cote de fond d'extraction, il convient donc d'augmenter la capacité de production à 1.800 tonnes par jour, ce qui est possible avec les moyens suivants :

- Pour l'extraction des matériaux : 1 pelle mécanique,
- Pour le transport des produits : 5 dumpers (charge utile 25 tonnes),
- Pour la remise en état du site : 1 bulldozer pour le remblaiement.

Donc, du point de vue des moyens techniques, l'approfondissement de la cote de fond d'extraction au sein des phases 6 et 7 nécessitent seulement l'ajout de 2 dumpers supplémentaires par rapport aux 3 utilisés lors des 5 campagnes déjà effectuées.

Pour l'exploitation des phases 6 et 7, la société ALLAMANNO mettra aussi en œuvre de nouvelles mesures techniques et environnementales résultant de son expérience acquise lors de l'exploitation des 5 premières phases entre 2017 et 2022, soit 5 ans, qui permettent d'améliorer la gestion de la carrière.

Elles concernent :

- Les techniques de décapage du sol et du sous-sol,
- Le contrôle des hauteurs de gisement exploité (mesures bathymétriques par la société Bathys),
- Les modalités de reboisement après remblaiement (voir l'étude d'Equinoxe Environnement),
- Les modalités environnementales préalables pour la mise en place de la passerelle mobile fusible au-dessus de la Durance (pêche de sauvegarde).

PROCEDES D'EXPLOITATION

TRAFIC ROUTIER – TRANSPORT DES MATERIAUX

Le projet sollicité dans ce dossier :

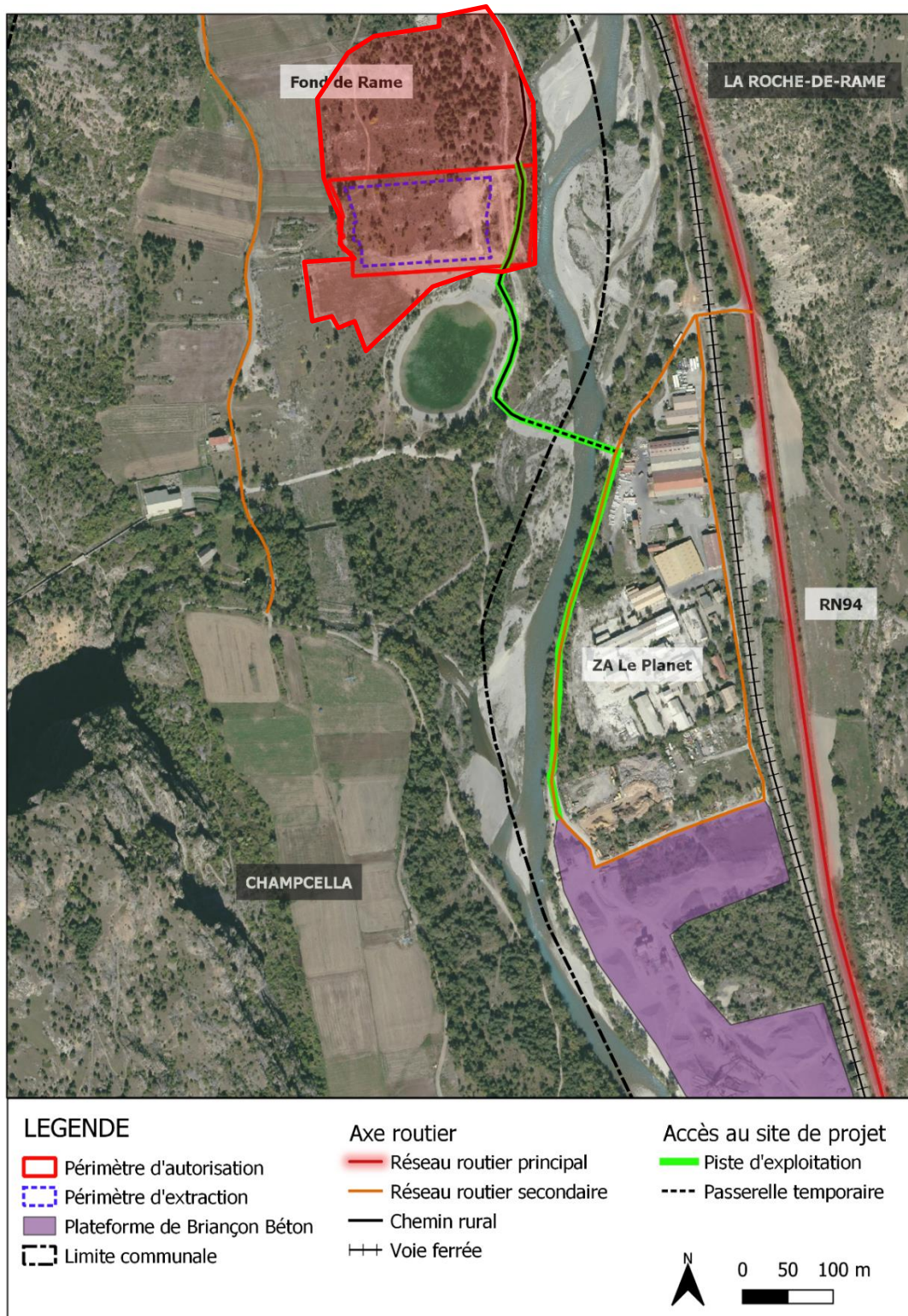
- ✓ S'effectuera selon les mêmes modes que ceux fonctionnant depuis plusieurs années sur ce site. Aucune nouvelle activité ne sera mise en place.
- ✓ Comportera, pendant 57 jours d'exploitation, entre le 15 novembre et le 15 mars, les opérations successives suivantes :
 - Exploitation des matériaux à l'aide d'une pelle mécanique, sur une épaisseur maximale de 9 mètres,
 - Évacuation des matériaux bruts extraits par dumpers jusqu'à la plateforme des installations de traitement des AGREGATS BRIANÇONNAIS de la ZA du Planet.
 - Apport de matériaux inertes extérieurs par les mêmes dumpers (double fret) depuis la plateforme.

Par suite, comme à ce jour, le projet continuera de ne pas induire de trafic routier sur les voies publiques du secteur. Le transport des matériaux extraits continuera de se faire par une passerelle mobile fusible disposée au-dessus de la Durance.

Sur le chantier, les rotations des dumpers se feront comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Arrêté préfectoral de 2015	Demande d'approfondissement
Superficie (en m ²)	6 730	
Épaisseur à exploiter (en m)	5	9
Densité	1,7	
Tonnage	57 205	102 969
Production/jour	1 000	1 800
Nombre de jours de production	57	
Nombre de jours ouvrés/semaine	5	
Nombre de semaines	11,4	
Nombre de mois	2,9	
Charge utile des dumpers (en tonnes)	25	
Nombre de rotations de dumpers/jour ouvrés	40	72
Nombre de rotations de dumpers/heure travaillée (8 h/jour)	5	9

PROCEDES D'EXPLOITATION



On rappelle que le choix de traverser la Durance par une structure provisoire était justifié dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) déposé par ALLAMANNO SAS en Préfecture des Hautes-Alpes le 12 janvier 2015, dont l'instruction administrative s'était terminée par la délivrance de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015, par :

- ✓ L'absence d'impact direct sur le trafic des routes du secteur,
- ✓ La faible émission de gaz d'échappement émis. En effet, traverser la Durance revient à parcourir 88 km par jour seulement contre 384 km en cas de franchissement de la Durance par le Pont des Traverses existant plus au Nord et la RN.94,
- ✓ L'absence d'impact direct sur la Durance puisque la structure métallique temporaire n'implique pas d'infrastructure dans son lit vif.

PROCEDES D'EXPLOITATION

Comme cela est déjà stipulé dans l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 :

- ✓ Le prélèvement des matériaux continuera de s'effectuer uniquement par des engins mécaniques classiques (pelle hydraulique sur chenilles),
- ✓ Il n'y aura pas de dispositif ou d'installation de prélèvement d'eau sur les phases 6 et 7,
- ✓ L'exploitation continuera :
 - D'être conduite à sec et en eau,
 - D'être effectuée uniquement entre le 15 novembre et le 15 mars, notamment afin de ne pas perturber les rythmes biologiques des espèces naturelles,
 - De comprendre le décapage, l'extraction et le réaménagement coordonné,
 - D'être réalisée progressivement, puis réaménagé,
- ✓ L'exploitation ne concernera que les phases 6 et 7, conformément au phasage indiqué dans le présent dossier,
- ✓ L'accès au site continuera d'être contrôlé durant les heures ouvrées de chaque période annuelle d'activité comprise entre le 15 novembre et le 15 mars,
- ✓ L'ouverture de la nappe continuera d'être effectuée que sur une bande de 20 mètres maximum,
- ✓ Les chargeuses et dumpers continuera d'être retirés du périmètre des phases 6 et 7, à l'issue de chaque période d'heures ouvrées lors de la période annuelle d'activité, entre le 15 novembre et le 15 mars. Seule la pelle stationnera à l'intérieur de ce périmètre durant les heures non ouvrées,
- ✓ Tous les engins continueront d'être retirés du périmètre des phases 6 et 7, à l'issue de la campagne d'activité,
- ✓ La passerelle mobile fusible de franchissement de la Durance continuera d'être démontée, entreposée à l'issue de la campagne des phases 6 et 7, au niveau de l'emprise du site des AGREGATS BRIANÇONNAIS sur la commune de La Roche-de-Rame, dans la Zone d'Activité du Planet,
- ✓ Il n'y aura pas d'explosifs mis en œuvre sur le site dans le cadre de l'extraction des phases 6 et 7,
- ✓ Un plan général du site continuera d'être établi, mis à jour au 31 décembre, puis transmis à l'inspection des Installations Classées au plus tard le 1^{er} avril de l'année suivante,
- ✓ Au plus tard le 1^{er} avril, il sera continué d'être adressé à l'inspection des Installations Classées un rapport d'activités, qui comprendra les mêmes informations que celles demandées dans l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015.

Comme détaillé au chapitre III suivant, chaque campagne d'extraction aura une superficie de 6 730 m². Au terme des 2 campagnes d'exploitation, ils représenteront un volume de gisement total d'environ 206 000 t, soit 103 000 tonnes par phase.

Ainsi, ce projet entraîne seulement les modifications suivantes pour :

- ✓ L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 :
 - Article 6.4 : épaisseur d'extraction des phases 6 et 7,
 - Article 6.5 : extraction en eau,
 - Article 6.6 : extraction en gradins.
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 : la durée de l'autorisation.

Les autres dispositions restent inchangées.

PROCEDES D'EXPLOITATION

Rappelons que le plan de phasage proposé pour l'exploitation [Figure 4] vaut également pour le phasage du défrichement déjà autorisé par deux arrêtés préfectoraux :

- ✓ Arrêté initial n°205-337-1 du 3 décembre 2015,
- ✓ Arrêté préfectoral complémentaire n°05-2019-09-19-002 du 19 septembre 2019 prolongeant la durée de l'autorisation de défrichement de 2 années supplémentaires soit jusqu'au 28 octobre 2024.

En effet, le phasage du défrichement est strictement calé sur celui de l'extraction. Par suite, le calendrier des travaux de défrichement sera donc calé à celui de l'extraction, ces opérations étant effectuées de manière progressive au sein du périmètre d'extraction.

Le défrichement aura lieu juste avant chaque phase d'extraction.

REMISE EN ETAT FINALE DU SITE

Le projet prévoit un réaménagement coordonné aux travaux d'extraction de chaque phase incluant :

- ✓ **Le remblaiement de la zone extraite**, par des matériaux strictement inertes. Seulement 2 types de matériaux inertes seront utilisés :
 - Fines de lavage ("nittes") à dominante d'argiles ;
 - Fraction 0/20 issus des opérations de scalpage des produits de terrassement

Toute la procédure d'accueil/réception contrôle et tri des matériaux inertes se fera sur le site de traitement de la société des AGREGATS BRIANÇONNAIS en rive droite de la Durance et non pas sur le site de stockage définitif de CHAMPCELLA.

Ces matériaux de recyclage :

- Proviennent uniquement de chantiers locaux de terrassement et déblais de terres naturelles,
- Correspondent au code « 17 05 04 : terres et cailloux » défini dans la liste de codification des déchets (annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement).

Les mélanges de béton, tuiles et céramiques contenant une fraction d'autres déchets tels que métaux, matières plastiques, plâtre, caoutchouc, substances organiques, bois sont donc proscrits.

En final, la topographie du site remblayé présentera celle d'une plate-forme avec une très légère inclinaison vers le Sud identique à celle des terrasses naturelles de la Durance. Ainsi, le remblayage du site après exploitation permettra de retrouver la morphologie actuelle du site, sans aucune modification d'ordre hydraulique, topographique ou paysagère.

- ✓ **Le régalaie des matériaux de découverte** dument conservés. La terre de découverte (matériaux terreux issus des opérations de décapage), temporairement stockée sous forme de merlon en périphérie de la phase en exploitation, sera ensuite régalaie en surface sur les terrains remblayés, permettant de reconstituer l'horizon pédologique de surface initiale propice à la végétation.

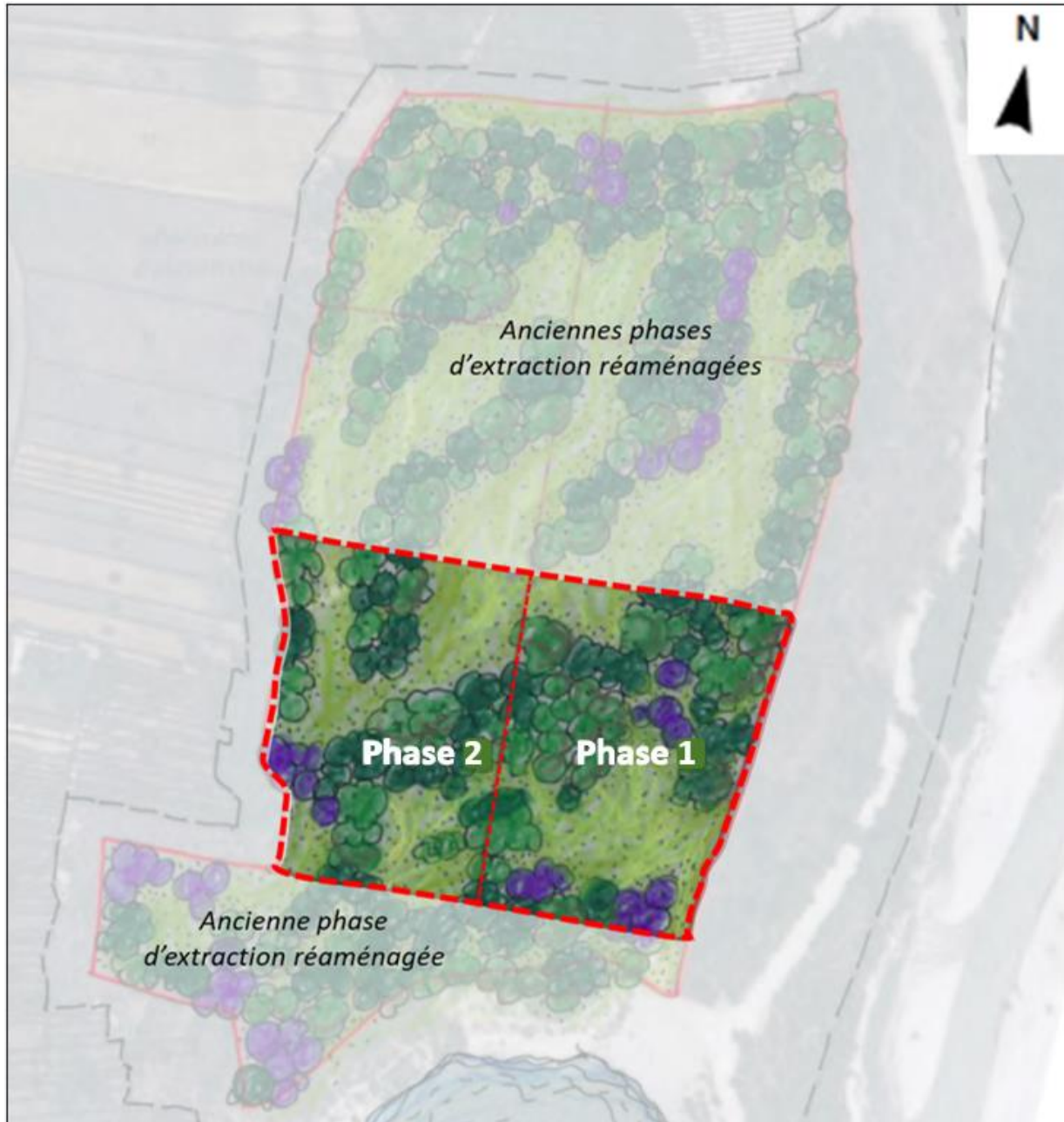
Chaque phase d'extraction concerne un volume de découverte estimé à 1 700 m³ environ.

- ✓ **La végétalisation des terrains remaniés par la plantation d'espèces végétales** définies par les études spécifiques faune/flore et paysagère [Figure 6] dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (D.D.A.E) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) déposé par ALLAMANNO SAS en Préfecture des Hautes-Alpes le 12 janvier 2015, dont l'instruction administrative s'était terminée par la délivrance de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015. Cette végétalisation repose sur :
 - Une reconquête spontanée par la végétation présente pour une optimisation paysagère ;
 - Des plantations d'espèces végétales présentes dans l'écosystème environnant, et caractéristiques du paysage steppique Durancien ainsi que des peupleraies noires sèches. Les plantations seront réparties dans l'espace et couvriront différentes strates végétales.

PROCEDES D'EXPLOITATION

On retiendra que la remise en état se fera de façon progressive en fonction de l'avancée des travaux, pour limiter l'ouverture de la nappe.

PROCEDES D'EXPLOITATION



Périmètre d'extraction sollicité
Périmètre d'autorisation issu de l'AP du
28/10/2015
Anciennes phases d'extraction réaménagées



Principe de plantation, répartition des strates :
- feuillus en bosquets discontinus et linéaires
strates arbustive et arborescente



- bosquets de pins sylvestre



- espaces ouverts :
strate tapissante,
pelouses naturelles spontanées



Figure 6. Plan de restitution paysagère (Etude paysagère de CORDOLEANI)

Remarque préalable : l'analyse de l'état initial de l'environnement a été longuement détaillée dans la seconde partie de l'étude d'impact. Afin de faciliter la lecture de ce résumé non technique, nous ne reprendrons que les tableaux de synthèse établis dans cette partie ainsi que les principaux enjeux du secteur [Tableau 4].

Rappelons que l'analyse de l'état actuel de l'environnement se compose de plusieurs grands chapitres :

1. Le milieu physique :

- ✓ Le contexte géomorphologique,
- ✓ Le contexte géologique,
- ✓ Le contexte hydrogéologique,
- ✓ Le contexte hydrologique,
- ✓ La qualité des eaux,
- ✓ Le contexte climatique,

2. Le milieu naturel :

- ✓ Les inventaires des zones d'intérêt naturel,
- ✓ Le contexte biologique, floristique et faunistique,
- ✓ Les fonctionnalités écologiques,

3. Le milieu humain :

- ✓ Le contexte démographique et socio-économique,
- ✓ L'occupation des sols,
- ✓ Les réseaux,
- ✓ Les équipements publics et zones de loisirs,

4. Le patrimoine culturel, historique et paysager :

- ✓ Le patrimoine culturel et architectural,
- ✓ Le patrimoine paysager,
- ✓ Le contexte paysager,

5. La santé publique et les commodités du voisinage :

- ✓ La qualité de l'air,
- ✓ Les poussières,
- ✓ Le niveau sonore,
- ✓ Les vibrations,
- ✓ Les autres nuisances.

Pour chacun de ces thèmes, un tableau de synthèse permet de hiérarchiser les informations récoltées sous forme d'enjeu : faible, modéré ou fort. La justification détaillée de ce classement figure dans l'étude d'impact ; nous invitons donc le lecteur à s'y reporter pour plus de précision.

RESUME DE L'ASPECT PERTINANT DE L'ETAT INITIAL

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
MILIEU PHYSIQUE			
Contexte géologique	- Exploitation des alluvions de la Durance, à haute valeur ajoutée (gisement silico-calcaire) → ces matériaux doivent être réservés à des usages nobles.	/	/
Contexte hydrogéologique	- Exploitation découvrant temporairement la nappe d'accompagnement de la Durance (déjà prévu dans la cadre de l'actuelle autorisation d'exploiter du 28/10/2015).	- Aquifère de vulnérabilité dite « sensible ».	- Aucun captage AEP à proximité du site. - Aucun problème de qualité des eaux lié aux carrières n'est recensé par l'Agence de l'eau. - Absence de rejet ou prélèvement d'eau dans la nappe.
Contexte hydrologique	/	- Zone d'étude située dans le lit majeur de la Durance : exploitation des alluvions. - Plan d'eau de Champcella au Sud du site.	- Zone d'étude située en dehors du lit mineur et de l'espace de mobilité de la Durance. - Aucun rejet ou prélèvement dans les cours d'eau. - Aménagement hydraulique sur la Biaysse dont la centrale située à 250 m au Sud du site (projet sans incidence sur cet ouvrage).
Qualité des eaux	/	- Renforcement de la réglementation vis-à-vis de la dégradation morphologique de la Durance : création de plan d'eau, extraction de granulats. On rappelle que le plan d'eau prévu ici est temporaire (maxi 4 mois).	- Bon état des cours d'eau du secteur. - Bonne qualité de la masse d'eau souterraine au droit du site. - Pas de rejet d'effluents.
Contexte climatique	/	/	- Aucune spécificité locale – climat typique de ce secteur, montagnard à tendance subméditerranéenne.

RESUME DE L'ASPECT PERTINANT DE L'ETAT INITIAL

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
MILIEU NATUREL			
Inventaire des zones d'intérêt naturel	/	- Aire d'étude située au sein de la ZSC « Steppique Durancien et Queyrassin » et à plus de 300 m de l'APPB de l'« Adoux du Grépon ».	- Aire d'étude située au sein de la ZNIEFF I « La Durance ».
Habitats naturels	/	- Enjeux identifiés dans le dossier initial, sans élément nouveau suite à cette étude ; - Habitats à fort enjeu de conservation hors périmètre d'exploitation Pelouses steppiques d'intérêt communautaire présents sur le site présentent une bonne résilience suite aux travaux.	/
Flore	- 2 espèces protégées recensées sur le site mais situées hors périmètre d'exploitation ; - Présence de La Centaurée du Rhin sur l'aire d'étude, rare mais non protégée.	/	/
Faune	/	- Espèces d'oiseaux présentes majoritairement classiques pour les milieux rencontrés - Enjeux liés aux chiroptères localisés le long de la Durance, sa ripisylve représentant un axe de transit privilégié. - Présence du Crapaud commun, espèce protégée, sur les rives du lac de Fond de Rame.	- Présence avérée ou potentielle de 30 espèces classiques de papillons, non protégées et non patrimoniales.
Inventaire de la faune aquatique	/	- Torrent de la Biaysse à l'aval immédiat propice à l'implantation de frayères de truites fario.	- Secteur de la Durance peu propice à l'implantation de frayères de truites fario - Absence d'écrevisse à pieds blancs
MILIEU HUMAIN			
Contexte démographique	/	/	- Habitation la plus proche située à 250 m de la zone d'étude. - Hausse régulière de la démographie depuis quelques années mais peu d'habitants à CHAMPCELLA.

RESUME DE L'ASPECT PERTINANT DE L'ETAT INITIAL

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
Activités économiques	/	/	- Aucune zone d'enjeu économique à proximité immédiate (ZA du Planet en rive gauche de la Durance mais aussi au groupe ALLAMANNO).
Focus sur le secteur agricole	/	/	- Aucune parcelle agricole au droit de la zone d'étude. Pas d'incidence sur les activités agricoles.
Occupation des sols	/	- Au droit du site d'étude, zone arborée → Demande d'autorisation de défrichement (> 0,5 ha)	/
Réseaux	/	/	- Site desservi par une piste d'exploitation sans accès sur le réseau routier. - Absence de réseau technique (électrique, téléphone, assainissement et eau potable) au droit du site.
Équipements publics et zones de loisirs	/	- Présence d'un plan d'eau au Sud du site modérément fréquenté essentiellement l'été donc hors période d'exploitation.	- Commune très peu touristique malgré la présence de la Durance. - Absence d'équipement publics et d'hébergements touristiques près du site.
PATRIMOINE CULTUREL, HISTORIQUE ET PAYSAGER			
Patrimoine culturel	/	/	Aucun Monument Historique classé ou inscrit à proximité du site.
Patrimoine archéologique	/	Zone d'étude située en zone de présomption de prescriptions archéologiques (mais pas concerné par le projet d'approfondissement).	/
Patrimoine paysager	/	/	Absence de site inscrit ou classé à proximité.

RESUME DE L'ASPECT PERTINANT DE L'ETAT INITIAL

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
Contexte paysager et perceptions visuelles	Enjeu paysager au niveau des rivières et leur ripisylve	En vision rapprochée, site visible depuis l'Ouest et notamment depuis la RD38. Enjeux concernant la destruction temporaire des boisements de la ripisylve et la présence du plan d'eau au Sud.	<ul style="list-style-type: none"> - Quasiment aucune perception visuelle éloignée ou moyennes du site. - En vision rapprochée, absence de visibilité depuis l'Est. - Points de vue sur la structure temporaire peu étendus. - Visibilité de la structure : enjeu réduit à l'échelle de la structure et temporaire puisque limité à 57 jours par an.
SANTE PUBLIQUE ET COMMODITÉS DU VOISINAGE			
Qualité de l'air	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Très faibles émissions engendrées par le département et la commune de CHAMPCELLA (0,65 % du total des émissions du département) - La plupart des émissions proviennent du résidentiel et du tertiaire.
Poussières	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Faible production de poussière : projet d'extraction d'alluvions en eau.
Niveau sonore	/	- Présence d'une habitation à 250 m du site.	<ul style="list-style-type: none"> - Faibles émissions sonores à ce jour.
Autres nuisances	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune émission de vibration, de lumière ou d'odeur susceptible de gêner les riverains.

Tableau 4. Synthèse des enjeux de l'état initial de l'environnement

RESUME DES INCIDENCES ET DES MESURES

Remarque préalable : L'étude d'impact présente plusieurs parties dédiées à l'analyse des incidences du projet ainsi qu'aux mesures prévues par le pétitionnaire pour les éviter, les réduire ou les compenser :

- ✓ **Partie III** : Facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet ;
- ✓ **Partie IV** : Description des incidences notables du projet sur l'environnement et mesures prévues par le maître d'ouvrage ;
- ✓ **Partie V** : Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs ;
- ✓ **Partie VI** : Analyse des effets résiduels, modalités de suivis et estimation des dépenses correspondantes.

Afin d'éviter toute redite dans ce résumé non technique, seul le tableau final a été reporté ci-dessous. Il présente la synthèse des principales incidences du projet, les mesures proposées par le maître d'ouvrage et le suivi qui sera assuré au cours de l'exploitation. Nous invitons le lecteur à se reporter aux chapitres correspondants de l'étude d'impact pour davantage d'explications.

A RETENIR !

Aucune nouvelle incidence n'est à signaler par rapport à l'activité déjà menée par la société ALLAMANNO et autorisée à ce jour par l'arrêté préfectoral de 2015.

L'ensemble des études complémentaires actualisées pour le présent D.D.A.E. démontre que l'approfondissement de la cote finale d'extraction en eau (-4 m) et l'ajout de 2 dumpers supplémentaires utilisés pour le transport des matériaux en interne n'auront pas d'impact significatifs nouveaux ou accrus sur l'environnement.

Il sera procédé à une pêche de sauvegarde préalablement à cette mise en place, si cela est jugé utile lors de la visite sur le terrain avec la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes (D.D.T. 05), Service Police de l'Eau, pour valider le positionnement de cette passerelle (voir paragraphe II.8 du présent dossier). Les modalités de cette pêche seront définies à cette occasion. Elle pourra être réalisée par le bureau d'études spécialisé en étude faune aquatique GIR'Eau (David Giraud, 51 rue Fleurendon, 05000 GAP), en charge de l'inventaire batrachologique du site dans le D.D.A.E du 12 janvier 2015 (ou un prestataire équivalent).

RESUME DES INCIDENCES ET DES MESURES

Incidences	Mesures proposées
INCIDENCES SUR LES SOLS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Incidences directes liées aux opérations de défrichage mais nulles puisque l'extraction est déjà autorisée par l'AP de 2015. L'approfondissement n'accroît en rien ces incidences sur le sol. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Opérations de défrichage réalisées par casier et au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation de manière à limiter la superficie affectée en simultané.
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Incidences directes liées aux opérations de décapage mais nulles puisque l'extraction est déjà autorisée jusqu'à 5 m de profondeur. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conservation des terres de découverte en périphérie du site avant leur réutilisation en surface lors de la remise en état finale.
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Incidences modérées et directes liées à l'extraction du gisement (prélèvement de la ressource naturelle) : prélèvement supplémentaire de 53 840 m³ pour les 2 campagnes restantes (phases 1 et 2 ; anciens casiers 6 et 7 de l'AP de 2015). 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Incidence irréversible → aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est suffisante. ✓ Incidence positive liée à la valorisation des déchets inertes du BTP (gestion contrôlée, lutte contre les décharges sauvages...). ✓ Valorisation du gisement disponible en accord avec les orientations et politiques nationales : l'approfondissement correspond à une optimisation du gisement.
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Incidences directes mais temporaires liées sur la qualité pédologique des sols mais sans lien avec l'approfondissement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Remblayage de la totalité de l'excavation au moyen de matériaux inertes et contrôlés au niveau de la plateforme du Planet des AGREGATS BRIANÇONNAIS. Les modalités de remblaiement prévoient que la partie inférieure de l'extraction des phases 6 et 7 concernées par le projet d'approfondissement à 9 m sera remblayée avec la "nitte", et la partie supérieure avec les « fines de Charmasse ».
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Incidences faibles et indirectes sur la stabilité des terrains 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect du délaissé de 10 m entre les périmètres d'autorisation et d'exploitation. ✓ Mise à distance de 50 m entre le lit vif de la Durance et les bords de l'excavation. ✓ Extraction sur une épaisseur de 9 m sur la puissance totale du gisement estimée jusqu'à 40 m selon les données de sondages.
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Incidences indirectes et temporaires liées à un risque de pollution (chronique et accidentelle) 	<p>Reconduction des mesures prescrites par l'AP du 28/10/2015 en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ De réduction des risques liés à la circulation des engins. ✓ D'entretien et d'approvisionnement des engins (réduction des risques de fuite, d'accident, etc.). ✓ De mise en place de procédure d'évacuation d'urgence en cas de pollution accidentelle. ✓ De gestion des abords du site.

RESUME DES INCIDENCES ET DES MESURES

Incidences	Mesures proposées
INCIDENCES SUR LES EAUX	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Incidences sur les eaux souterraines → Phénomène de rabattement de la nappe engendré par la création du plan d'eau temporaire mais déjà autorisé par l'AP de 2015 : l'approfondissement n'accroît pas ce phénomène qui reste non significatif → Ralentissement des écoulements des eaux souterraines suite au remblayage de l'excavation par des matériaux inertes → Risque de pollution suite à la mise en nu de la nappe (déjà autorisée par l'AP de 2015) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Création d'une zone en eau temporaire limitée à une bande de 20 m de large maximum sur une profondeur de 9 m. ✓ Mise à nu de la nappe de courte durée et de faible superficie. ✓ Réaménagement coordonné du site avec des matériaux inertes. ✓ Applications des mesures anti-pollution générales.
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Incidences sur les eaux superficielles → Risque hydrologique de la Durance peu probable au droit du site → Risque d'érosion très faible en raison notamment des protections le long des berges de la Durance → Effets indirects de l'exploitation sur l'écoulement des eaux faibles et temporaires → Risque de pollution chronique ou accidentelle 	<p>L'approfondissement n'aura pas d'incidence sur les eaux superficielles donc pas de nouvelles mesures à prévoir en plus de celles déjà prévues ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucun rejet direct dans le milieu naturel. ✓ Mise à distance du périmètre d'extraction du lit de la Durance, et du plan d'eau. ✓ Exploitation par campagne hivernale, en dehors de la période des crues. ✓ Application des mesures anti-pollution générales.
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas d'incidence sur l'usage des eaux souterraines et superficielles 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas d'alimentation en eau prévue sur le site. ✓ Absence de prélèvement d'eau dans les eaux souterraines et superficielles.
INCIDENCES SUR LE CLIMAT	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Absence d'effet sur le microclimat local 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune mesure particulière n'est nécessaire.
INCIDENCES SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas d'extension du projet sur de nouvelles surfaces donc pas d'atteinte sur de nouveaux habitats naturels 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune mesure particulière n'est nécessaire
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas d'atteinte à d'espèces à enjeux par rapport à l'autorisation actuelle d'exploiter délivrée en 2015 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune mesure particulière n'est nécessaire

RESUME DES INCIDENCES ET DES MESURES

Incidences	Mesures proposées
INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000	
✓ Pas d'incidences nouvelles ou accrues sur le réseau Natura 2000 par rapport à la situation actuelle autorisée par l'AP de 2015	✓ Aucune mesure particulière n'est nécessaire
✓ Pas d'habitats communautaires menacés par l'approfondissement	✓ Aucune mesure particulière n'est nécessaire
INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN	
✓ Incidences positives sur la population et les activités économiques (maintien d'emplois et satisfaction de la demande locale).	✓ Aucune mesure particulière n'est nécessaire.
✓ Projet d'approfondissement sans incidence supplémentaire sur l'agriculture (émissions de poussières liées à la carrière étant similaires).	✓ Reconduction des mesures applicables (arrosage des surfaces, limitation des engins sur la vitesse sur la piste, chargement limité dans les camions ...).
✓ Aucune incidence sur les zones d'appellation AOC ou IGP.	✓ Aucune mesure particulière n'est nécessaire.
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas d'incidence sur l'occupation des sols puisque la zone autorise déjà l'exploitation des carrières. L'approfondissement ne modifie rien. ✓ Pas d'incidence sur la remise en état finale qui reste telle que prévu. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réaménagement du site de manière progressive, jusqu'à la cote initiale, comme déjà prévu ; ✓ Retour des terrains à leur vocation naturelle d'origine, comme déjà prévu en 2015.
✓ Pas d'incidence sur les voies de communication locales (évacuation des matériaux via la piste d'exploitation à l'Est de la carrière).	✓ Aucune mesure particulière nécessaire.
✓ Incidences faibles liées à l'augmentation du trafic d'engins sur le chemin communal de la ZA du Planet (évacuation des matériaux vers le site de la société des AGREGATS BRIANÇONNAIS).	✓ Plusieurs mesures générales destinées à limiter et à prévenir les risques d'accidents.
✓ Pas d'incidence sur les réseaux technique (ligne électrique, téléphonique, canalisation d'eau potable ou d'assainissement).	✓ Aucune mesure particulière nécessaire.
✓ Pas d'incidence sur les équipements et zones de loisirs (extraction limitée au même périmètre que celui déjà autorisé en 2015).	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintien à distance des zones d'extraction du plan d'eau ; ✓ Exploitation de la carrière en dehors des périodes de fréquentation touristique ; ✓ Empreint d'une piste d'exploitation en dehors du réseau routier local.

RESUME DES INCIDENCES ET DES MESURES

Incidences	Mesures proposées
INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas d'incidence directe sur la géomorphologie locale (projet d'approfondissement en eau) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Remblaiement du site jusqu'à la cote initiale comme déjà prescrit par l'AP de 2015.
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Très faible incidence directe et indirecte sur le paysage local (maintien des activités quelques années mais sans accroître l'impact paysager) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réaménagement coordonné à l'avancée de l'exploitation, afin de limiter les surfaces à nu. ✓ Maintien d'une zone tampon en limite Sud avec le plan d'eau existant et en limite Est avec la Durance.
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Site localisé dans une zone de présomption de prescription archéologique du territoire de CHAMPCELLA. L'approfondissement n'accroît pas ce risque puisqu'aucune nouvelle surface ne sera soumise à l'extraction. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalisation de fouilles archéologiques préalables à l'exploitation des zones (déjà réalisées ; voir Annexe 13 de la PJ.46).
INCIDENCES SUR LA QUALITÉ DE L'AIR	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Incidences très faibles et temporaire sur la qualité de l'air liées aux émissions de gaz polluants par les 2 dumpers supplémentaires (émissions limitées au regard du nombre d'engins et de l'exploitation par campagne de 4 mois). 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Engins récents. ✓ Entretien des engins. ✓ Consignes données aux chauffeurs et Procédures. ✓ Limitation de la vitesse de circulation.
INCIDENCES SUR LES ÉMISSION DE POUSSIÈRES	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Incidences faibles et temporaires sur les liées aux émissions de poussières susceptibles d'affecter le couvert végétal local et les terrains agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place de mesures préventives (limitation de la vitesse de circulation, arrosage des pistes si nécessaire en période sèche et venteuse). ✓ Évacuation des matériaux par le franchissement de la Durance au moyen d'une structure métallique temporaire limitant ainsi les nuisances sur les populations riveraines des routes du secteur.
INCIDENCES SUR LES ÉMISSIONS SONORES	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Incidences faibles et temporaires sur les populations riveraines (pendant la période d'exploitation de la carrière). 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Interdiction de travailler de nuit.

RESUME DES INCIDENCES ET DES MESURES

Incidences	Mesures proposées
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesures préventives déjà mises en place au niveau de la carrière actuelle et poursuivies dans le cadre de ce projet (entretien des engins, limitation de la vitesse de circulation, mesures de bruit régulières, etc.).
INCIDENCES SUR LES AUTRES NUISANCES POUR LE VOISINAGE	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune incidence significative engendrée par d'éventuelles émissions d'odeur, de fumée ou de lumière 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune mesure spécifique nouvelle n'est nécessaire
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune incidence significative sur l'hygiène et la salubrité publique 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune mesure spécifique nouvelle n'est nécessaire
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Absence d'incidence sur la sécurité publique 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plusieurs mesures préventives déjà mises en place par la société et poursuivies en cas de renouvellement (signalisation, voie de sortie revêtue, plan de circulation, etc.)

Tableau 5. Synthèse des incidences du projet et des mesures proposées par le maître d'ouvrage

EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS

➤ Projets retenus

Dans le cadre du projet, le secteur d'étude défini pour l'analyse des effets cumulés comprend les communes localisées dans un rayon de 10 km autour du périmètre de projet de la carrière de CHAMPCELLA [Tableau 6].

HAUTES-ALPES (05)		
✓ Arvieux ;	✓ L'Argentière-la-Bessée ;	✓ Risoul ;
✓ Champcella ;	✓ La Roche-de-Rame ;	✓ Saint-Clément-sur-Durance ;
✓ Châteauroux-les-Alpes ;	✓ Les Vigneaux ;	✓ Saint-Crépin ;
✓ Eygliers ;	✓ Mont-Dauphin ;	✓ Saint-Martin-de-Queyrières ;
✓ Freissinières ;	✓ Puy-Saint-Vincent ;	✓ Villar-Saint-Pancrace.
✓ Guillestre ;	✓ Réotier ;	

Tableau 6. Communes comprises dans l'aire d'étude de 10 km autour du site de projet de la carrière de CHAMPCELLA

Depuis août 2020, plusieurs projets sont recensés dans l'aire d'étude par les sites internet de la DREAL PACA, de la Préfecture des Hautes-Alpes, et de l'Inspection Général de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD).

Au regard de la typologie des projets recensés dans un rayon de 10 km autour du site de projet de la carrière de CHAMPCELLA, un seul projet a été retenu pour l'analyse des effets cumulés :

- ✓ Création du hameau des Grands Bois et du télésiège de l'Homme de Pierre sur la commune de Risoul.

Les autres projets listés précédemment, s'étendant une superficie inférieure à 5 ha ne sont pas pris en compte. En effet, il est considéré que les projets de moindre emprise ne présentent pas d'effets cumulés sur les milieux.

RESUME DES INCIDENCES ET DES MESURES

➤ Analyse des effets cumulés avec les projets de Saint-Crépin et de Risoul

Projets retenus	Renouvellement et extension de la carrière de Barrachin les Balmes <i>Commune de Saint-Crépin ;</i>	Création du hameau des Grands Bois et du télésiège de l'Homme de Pierre <i>Commune de Risoul</i>
Thématiques	Effets cumulés potentiels	Effets cumulés potentiels
Effets sur les sols		
Ressource minérale	NON	NON
Stabilité des terrains	NON	NON
Valeur agronomique des sols	NON	NON
Effets sur les eaux souterraines et superficielles		
Eaux souterraines (écoulement, qualité, usages, ...)	NON	NON
Eaux superficielles (écoulement, qualité, usages, ...)	NON	NON
Effets sur le climat		
Climat local	NON	NON
Effets sur la population et la situation socio-économique		
Population et habitat	NON	NON
Activités économique (hors agriculture)	OUI (positif)	OUI (positif)
Agriculture	NON	NON
Réseaux	NON	NON
Équipements publics et zones de loisirs	NON	NON
Occupation des sols	OUI (faible)	OUI (faible)
Paysage et patrimoine		
Paysage et perceptions visuelles	OUI (faible)	OUI (faible)
Patrimoine culturel et historique	NON	NON
Effets sur la santé publique et les commodités de voisinage		
Émissions gazeuses	OUI (faible)	NON
Émissions de poussières	OUI (faible)	
Émissions sonores	OUI (faible)	
Trafic routier	NON	
Autres nuisances	OUI (faible)	

RESUME DES INCIDENCES ET DES MESURES

Les effets cumulés du projet de renouvellement et d'approfondissement de la carrière de CHAMPCELLA sont limités aux perceptions paysagères et au cadre de vie (émissions gazeuses, de poussières et sonores notamment). Toutefois, le site de CHAMPCELLA étant exploité par campagne de 4 mois et réaménager progressivement à l'avancée des travaux, et que le présent projet ne prévoit que 2 phases d'extraction dont la dernière prendra fin **au 15 mars 2027 au plus tard**, les effets cumulés sur ces thématiques seront faibles, de courte durée et très limités dans le temps.

Ainsi, le projet de CHAMPCELLA ne présente pas d'effets cumulés significatifs avec d'autres projet.

Rappelons enfin que la dernière campagne d'extraction se fera **du 15 novembre 2026 au 15 mars 2027** et qu'après cette date il n'y aura plus d'activité sur le site actuel de Champcella.

EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES ACTIVITES LIMITOPHES

➤ Plateforme du Planet sur la commune de La Roche-de-Rame

En outre, la société ALLAMANNO et la société des AGREGATS BRIANÇONNAIS (également dirigée par M. ALLAMANNO) exploitent à ce jour dans le secteur d'étude :

- ✓ La carrière alluvionnaire au lieu-dit « Fond de Rame » sur la commune de CHAMPCELLA, objet de la présente demande de prolongation et approfondissement ;
- ✓ La plateforme de traitement et de valorisation des matériaux au sein de la ZA du Planet sur la commune limitrophe de La Roche-de-Rame (site distant d'environ 600 m au Sud de la carrière).

Thématiques	Effets cumulés potentiels
Effets sur les sols	
Ressource minérale	OUI (positif)
Stabilité des terrains	NON
Valeur agronomique des sols	OUI (faible)
Effets sur les eaux souterraines et superficielles	
Eaux souterraines (écoulement, qualité, usages, ...)	NON
Eaux superficielles (écoulement, qualité, usages, ...)	NON
Effets sur le climat	
Climat local	NON
Effets sur la population et la situation socio-économique	
Population et habitat	NON
Activités économique (hors agriculture)	OUI (positif)
Agriculture	NON
Réseaux	NON
Équipements publics et zones de loisirs	NON
Occupation des sols	NON
Paysage et patrimoine	

RESUME DES INCIDENCES ET DES MESURES

Thématiques	Effets cumulés potentiels
Paysage et perceptions visuelles	OUI (faible)
Patrimoine culturel et historique	NON
Effets sur la santé publique et les commodités de voisinage	
Émissions gazeuses	OUI (faible)
Émissions de poussières	OUI (faible)
Émissions sonores	OUI (faible)
Trafic routier	NON
Autres nuisances	OUI (faible)

Du fait de leur proximité, les effets liés au renouvellement et à l'approfondissement de la carrière de CHAMPCELLA peuvent potentiellement se cumuler avec les effets de la plateforme du Planet sur son environnement.

Toutefois, cette proximité est plutôt bénéfique puisqu'elle permet de réduire voire supprimer un certain nombre d'impact, dont le transport sur la voirie publique et ses rejets atmosphériques associés.

➤ Autres activités existantes à proximité

À la plateforme des AGREGATS BRIANÇONNAIS s'ajoute l'ensemble des entreprises implantées au sein de la ZA du Planet dont celles référencées sur la base de données des installations classées¹ suivantes :

- ✓ Chancel Jean-Marie : dépôt de bois, papier, carton ou analogues (rubrique 1530),
- ✓ EXTRUFLEX STE NOUVELLE : stockage et emploi de matières plastiques caoutchouc (2661, 2662).

Toutefois, les problématiques de transport de ces deux sociétés ne sont pas significatives pour se cumuler sur la RN94 avec les activités du groupe ALLAMANNO.

A noter également la présence d'une casse automobile au Nord du projet, dont l'activité est totalement distincte de celle du projet et de surcroit, suffisamment éloignée pour ne pas présenter d'effets cumulés.

Enfin, on peut également prendre en compte :

- ✓ Les activités touristiques du secteur ;
- ✓ Les activités agricoles à l'Ouest du projet ;

qui jouent entre autre sur le trafic routier et donc les émissions de gaz polluants, et le bruit.

¹ <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rechercheICForm.php>

RESUME DES INCIDENCES ET DES MESURES

THEMATIQUES	Effets des autres activités existantes			EFFETS CUMULES POTENTIELS
	Autres activités au sein de la ZA du Planet	Activités agricoles	Activités touristiques	
Émissions de poussières	Sans objet	- Fonctionnement d'engins agricoles - Circulation des engins	Sans objet	OUI (Non significatif)
Émissions sonores	Circulation d'engins	- Fonctionnement d'engins agricoles - Circulation des engins	Circulation des voitures sur le réseau routier principal (notamment RN94)	OUI (Non significatif)
Trafic routier	- Apport de matières premières - Commercialisation	Circulation d'engins	Circulation des voitures sur le réseau routier principal (notamment RN94)	OUI (Non significatif)

Le projet d'approfondissement de la cote de fond d'extraction au sein des phases 6 et 7 concerne nécessairement l'ajout de 2 dumpers supplémentaires par rapport aux 3 utilisés lors des 4 campagnes déjà effectuées.

RESUME DES INCIDENCES ET DES MESURES

VULNERABILITE DU PROJET VIS-A-VIS DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES

➤ Vulnérabilité aux risques naturels

Le tableau de synthèse suivant reprend les conclusions sur la vulnérabilité du projet aux risques naturels majeurs, et la nécessité ou non pour la société de proposer des mesures d'évitement ou de réduction.

VULNÉRABILITÉ DU PROJET AUX RISQUES NATURELS MAJEURS



Risque naturel	Vulnérabilité du projet (Oui/Non)	Nécessité de mesures (Oui/Non)
Risque inondation	OUI	OUI
Risque mouvement de terrain (aléa retrait-gonflement des argiles)	OUI	NON
Risque incendie	NON	NON
Risque sismique	OUI	NON
Risque avalanche	NON	NON
Risque foudre	OUI	OUI

Le périmètre d'étude est donc sujet à 4 grands types de risques naturels nécessitant pour partie la mise en œuvre de mesures préventives.

On retiendra que la prolongation de la durée d'autorisation de **3 années supplémentaires (jusqu'au 28 octobre 2027)** et l'approfondissement de l'extraction de 4 mètres supplémentaires (jusqu'à 9 mètres de profondeur) n'ont pas d'impact sur un quelconque risque naturel.

2027

Ce dossier sollicite également une durée supplémentaire de 3 ans, soit jusqu'au 28 octobre 2017, pour les autres autorisations réglementaires, complémentaires et nécessaires au bon fonctionnement de cette carrière :

- ✓ Défrichement (arrêté préfectoral n°2019 DPP-CDD-0033 du 8 juillet 2019),
- ✓ Mise en place de la passerelle mobile fusible au-dessus de la Durance (récépissé de déclaration au titre de la Loi sur l'eau n°05-2015-00268 du 19 octobre 2015).

RESUME DES INCIDENCES ET DES MESURES

➤ Vulnérabilité aux risques technologiques

Le tableau de synthèse suivant reprend les conclusions sur la vulnérabilité du projet aux risques technologiques majeurs, et la nécessité ou non pour la société de proposer des mesures d'évitement ou de réduction.

VULNÉRABILITÉ DU PROJET AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS



Risque naturel	Vulnérabilité du projet (Oui/Non)	Nécessité de mesures (Oui/Non)
Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)	NON	NON
Risque de rupture de barrage	NON	NON
Risque industriel	NON	NON
Risque de pollution historique	NON	NON

On retiendra que la prolongation de la durée d'autorisation de **3 années supplémentaires (jusqu'au 28 octobre 2027 ~~2028~~)** et l'approfondissement de l'extraction de 4 mètres supplémentaires (jusqu'à 9 mètres de profondeur) n'ont pas d'impact sur un quelconque risque technologique.

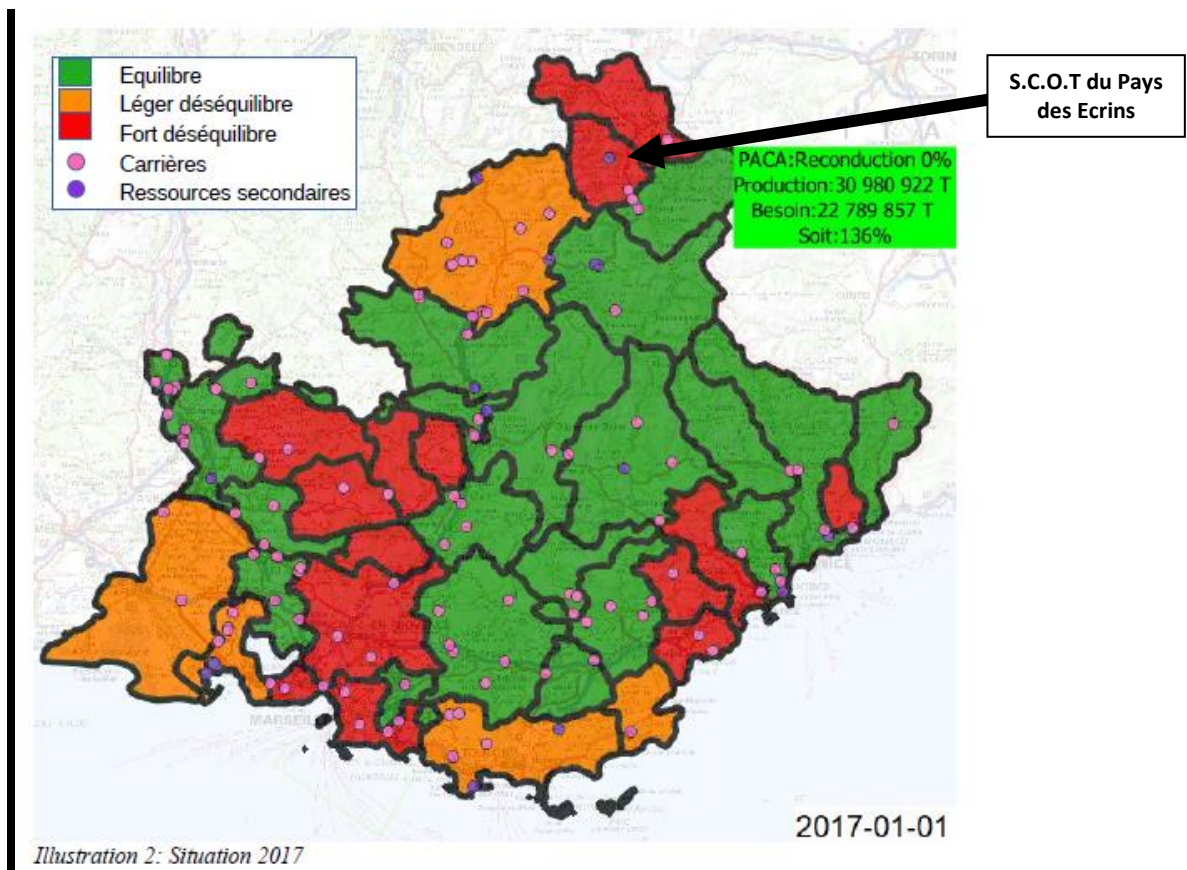
RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU

LE BESOIN EN MATERIAUX

Le Schéma Régional des Carrières (S.R.C) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2020-2032, en cours d'élaboration, indique notamment que cette carrière du lieu-dit « Fond de Rame » de Champcella est la seule source de production en matériaux du schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T) du Pays des Ecrins qui est fortement déficitaire en 2015, le reste en 2032, quelles que soient les hypothèses des renouvellements des autorisations actuelles (voir les extraits du S.R.C ci-dessous).

Système alpin	2015	2032
Situation globale	Large excédent (près de 200%)	Large excédent (près de 200%)
Territoires excédentaires	CC du Guillemois et du Queyras SCOT du Pays de Serre Ponçon Ubaye Durance CC du Sisteronais Buëch SCOT Provence Alpes agglomération CC Jabron Lure Vançon Durance CC Alpes Provence Verdon SCOT de l'agglomération Durance Luberon Verdon	CC du Guillemois et du Queyras SCOT du Pays de Serre Ponçon Ubaye Durance CC du Sisteronais Buëch SCOT Provence Alpes agglomération CC Jabron Lure Vançon Durance CC Alpes Provence Verdon SCOT de l'agglomération Durance Luberon Verdon
Territoires à l'équilibre	SCOT de l'aire gapençaise	
Territoires déficitaires	SCOT du Pays des Ecrins SCOT de l'aire briançonnaise CC de Haute Provence Pays de Banon CC Pays de Forcalquier et montagne de Lure	SCOT de l'aire gapençaise SCOT du Pays des Ecrins SCOT de l'aire briançonnaise CC de Haute Provence Pays de Banon CC Pays de Forcalquier et montagne de Lure

Tableau 31: Situation des territoires - système alpin



RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU

• Variété des situations au sein des territoires

Le scénario « Extension/renouvellement » dans ses hypothèses les plus contraignantes (où seules les carrières en zones sans enjeux identifiés sont renouvelées), met en évidence les territoires dont la capacité de production est assurée sans difficulté jusqu'en 2032 (en vert dans la carte suivante).

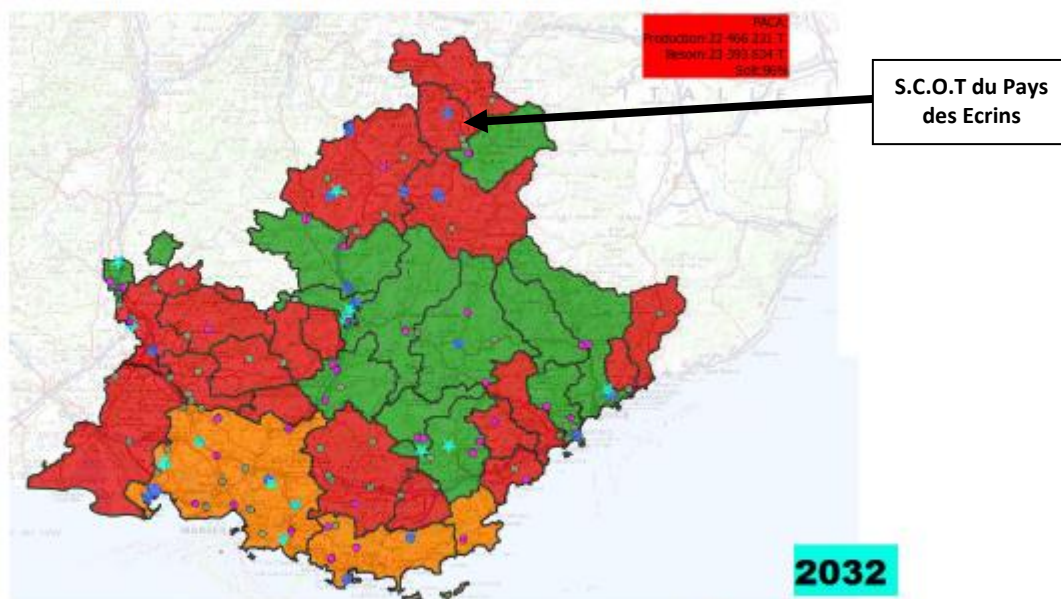


Illustration 3: Territoires excédentaires en vert en 2032

A l'inverse, dans ses hypothèses les plus optimistes (où seules les carrières en zone de contrainte strictes et d'enjeux rédhibitoires ne sont pas reconduites), il met en évidence que les territoires déficitaires en 2015 le

sont encore en 2032 (en rouge dans la carte ci-dessous, qui correspond à la situation 2017 – illustration 2). Les autres territoires sont dans des situations pouvant varier en fonction des choix de développement qui seront réalisés.

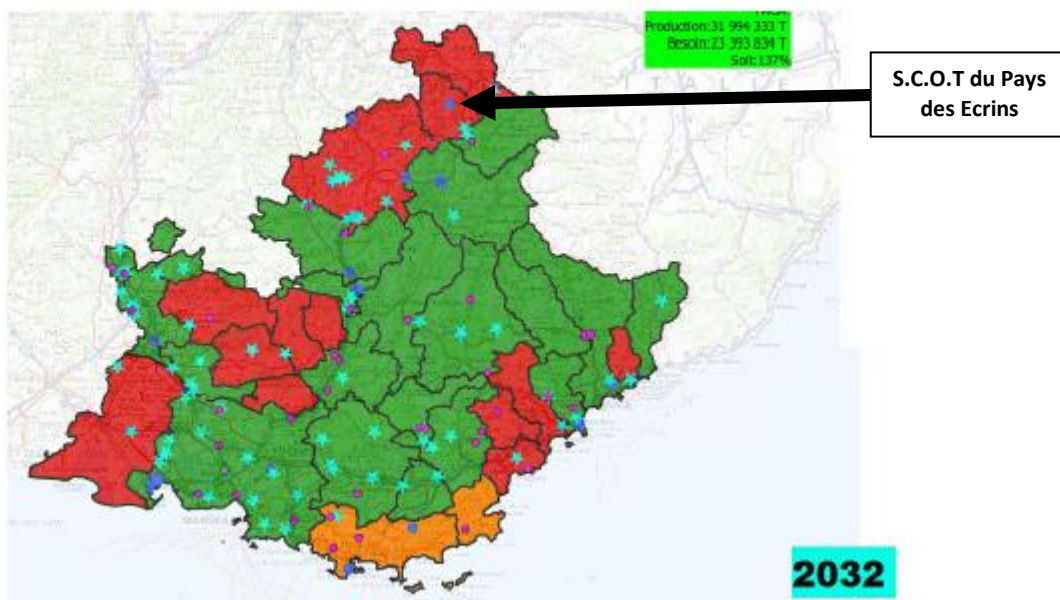
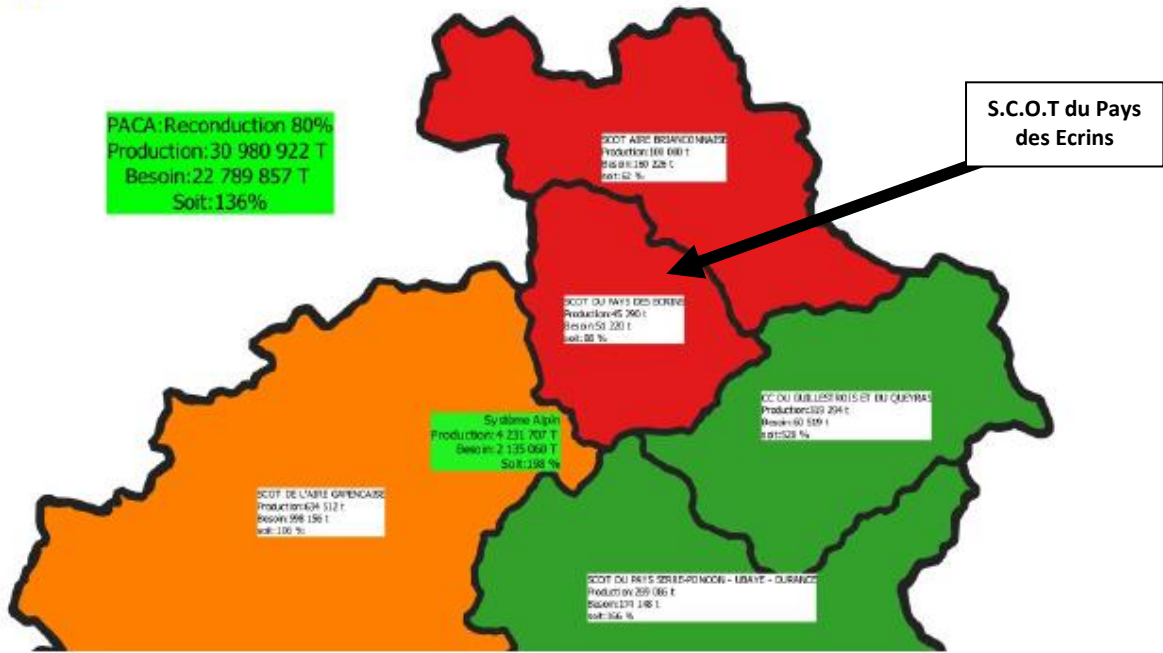


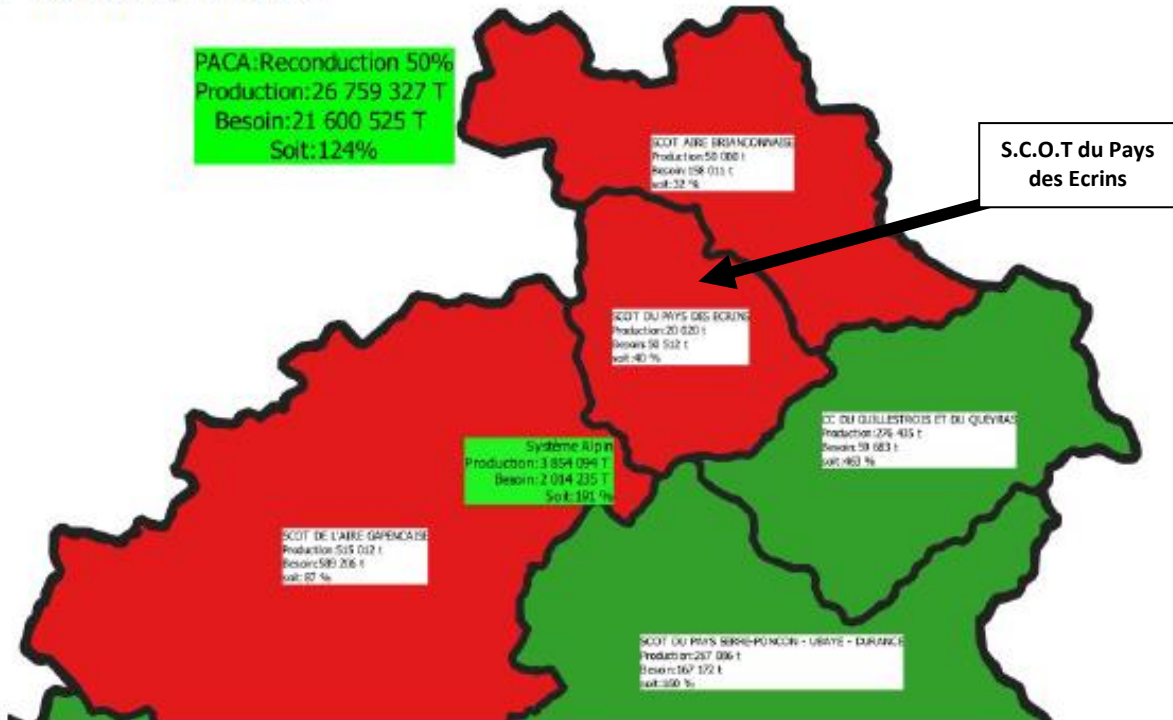
Illustration 4: Territoires déficitaires en rouge en 2032

RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU

2017

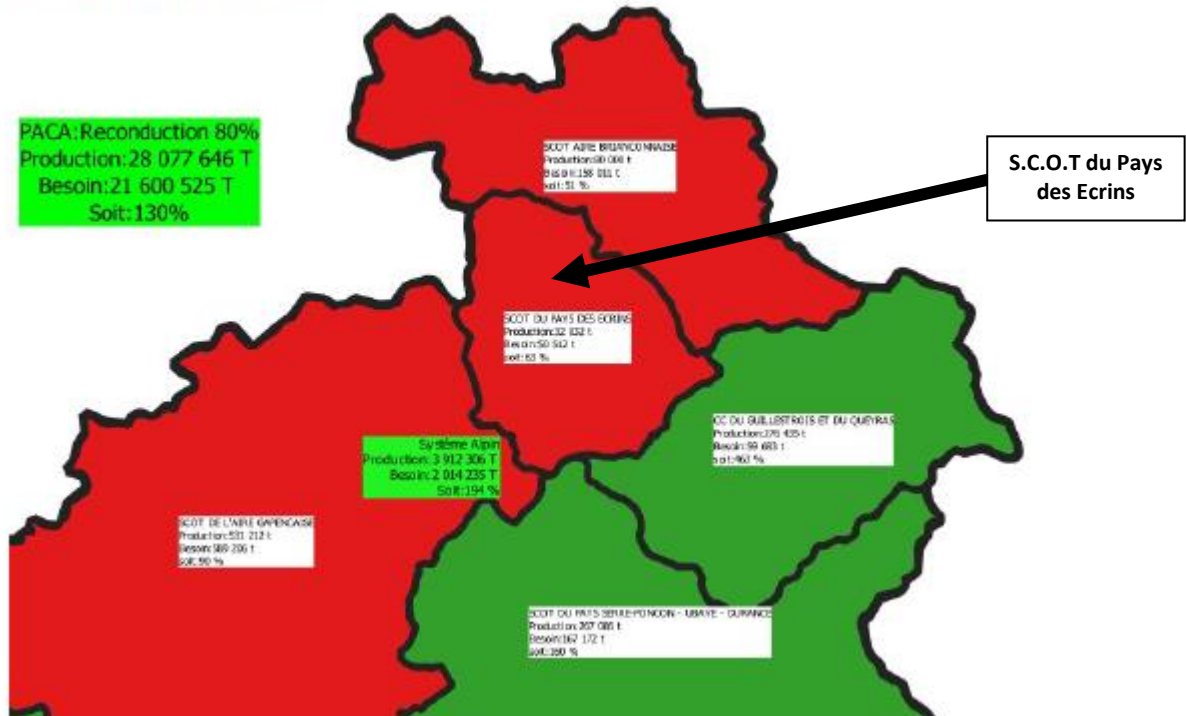


2032 – renouvellement 50 %



RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU

2032 – renouvellement 80 %



Le projet de renouvellement et d'approfondissement de la carrière de CHAMPCELLA porté par la société ALLAMANNO est en phase avec les enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration du SRC PACA : poursuite de l'alimentation du marché local en granulats (territoire de la Haute Durance) sur 2 années supplémentaires, gisement présentant les qualités intrinsèques adéquates pour la production de granulats destinés à la fabrication de Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) et travaux de Voiries et Réseaux Divers (VRD), mutualisation des installations de la société ALLAMANNO avec pour objectif de limiter les impacts sur le trafic, remise en état à l'avancement dans le but de restituer un milieu sécurisé, à vocation agricole.

ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Conformément à l'alinéa II.7 de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement récemment modifié par le décret n°2021-837 du 29 juin 2021, plusieurs variantes ont été analysées pour le présent site :

- ✓ **Variante 0** : Poursuite de la carrière actuelle selon les prescriptions de l'AP en cours ;
- ✓ **Variante 1** : Ouverture d'un autre site d'exploitation ;
- ✓ **Variante 2** : Renouvellement simple de la carrière actuelle ;
- ✓ **Variante 3** : Renouvellement avec approfondissement de la carrière actuelle ;
- ✓ **Variante 4** : Renouvellement de la carrière actuelle avec exploitation totale du gisement alluvionnaire.

➤ **Variante 0 : Poursuite de la carrière actuelle selon les prescriptions de l'AP en cours**

La société ALLAMANNO pourrait poursuivre l'exploitation de la carrière de CHAMPCELLA dans les conditions actuelles telles que définies à l'AP du 28 octobre 2015 dont la validité d'autorisation a été prolongée jusqu'au 28 octobre 2024. Ainsi, l'extraction serait réalisée jusqu'à 5 mètres de profondeur.

Toutefois, compte-tenu du contexte économique défavorable des dernières années, la société ALLAMANNO n'a pas pu mettre en activité l'exploitation de cette carrière immédiatement après la délivrance de dudit arrêté préfectoral. A ce titre, la société ALLAMANNO a sollicité une durée d'autorisation supplémentaire de 2 ans, soit jusqu'au 28 octobre 2024, qui a été acceptée et délivrée par l'APc du 8 juillet 2019.

Or pour les raisons exposées ci-après, la société ALLAMANNO a pris la décision de ne pas réaliser la 4ème campagne d'extraction, initialement prévue entre le 15 novembre 2020 et le 15 mars 2021 :

- ✓ De la quantité restante de matériaux extraits lors de la 3ème phase d'exploitation réalisée fin 2019/début 2020 ;
- ✓ Des prévisions économiques pessimistes pour les années 2020 et 2021, en raison de la crise sanitaire liée au Covid 19 ;
- ✓ De la politique de l'entreprise ALLAMANNO visant à gérer et préserver de façon optimale le gisement à exploiter autorisé par ses arrêtés préfectoraux.

De ce fait la 4ème campagne d'extraction a été décalée d'une année et s'est déroulée entre le 15 novembre 2021 et le 15 mars 2022. La 5ème et dernière campagne d'extraction a été réalisée entre le 28 novembre 2022 et le 17 février 2023 (après le dépôt du présent DDAE en préfecture).

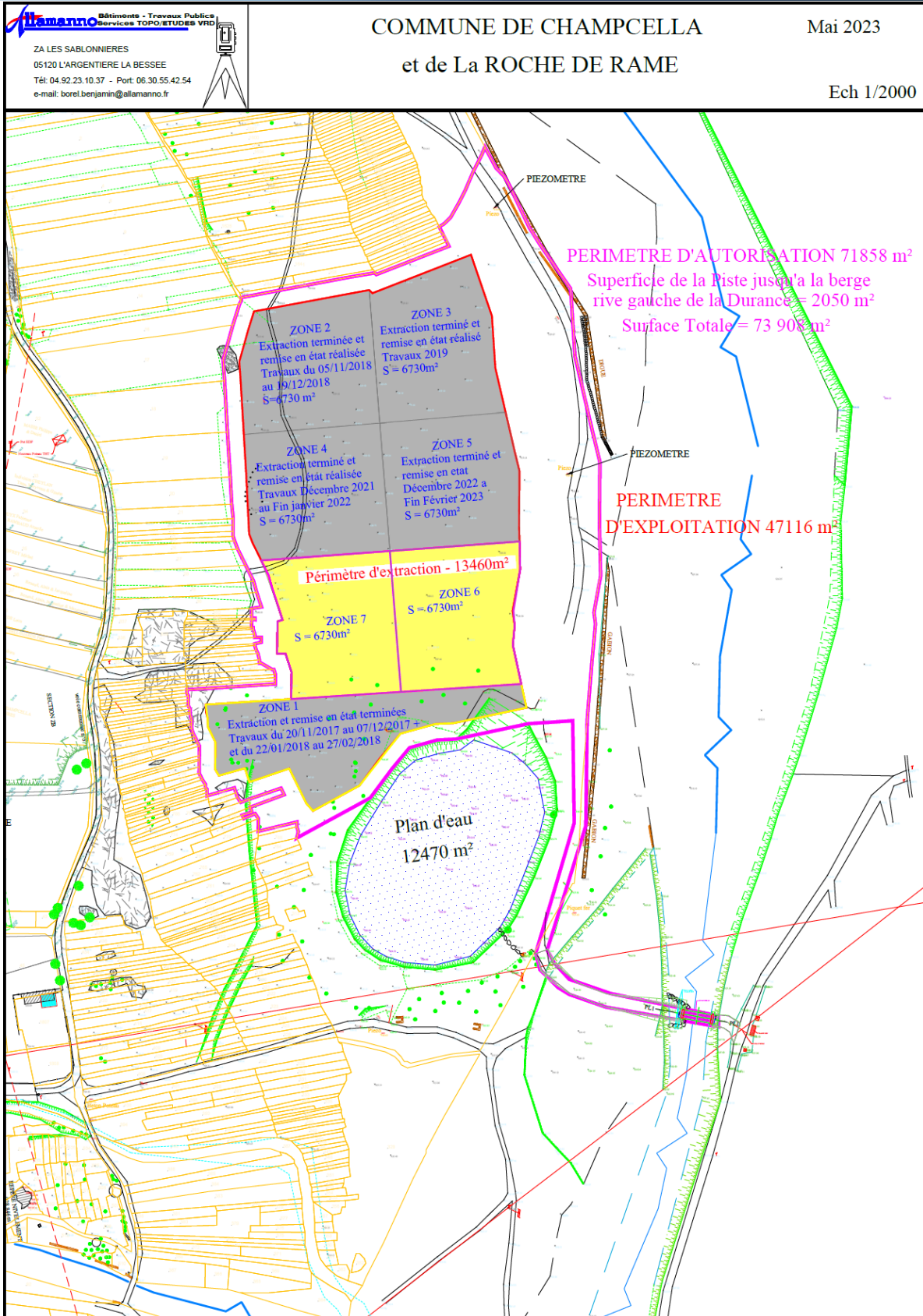


Figure 7 : Plan de phasage actuel pour l'année 2023 (ALLAMANNO)

Ainsi, les prochaines campagnes restantes à exploiter correspondant aux deux dernières phases (6 et 7) sont prévues du 15 novembre 2024 au 15 mars 2025 et du 15 novembre 2026 au 15 mars 2027.

Ainsi, une demande de renouvellement d'autorisation aurait été nécessaire dans ce cas de figure aussi. Cette variante "0" n'a donc pas été retenue.

➤ **Variante 1 : Ouverture d'un autre site d'exploitation**

Cette variante qui implique la fermeture de la carrière de CHAMPCELLA et l'ouverture d'un autre site, n'est pas recevable pour les raisons évoquées ci-après :

- ✓ D'un point de vue géologique tout d'abord, l'existence d'un tel gisement et d'une telle puissance exploitable est un atout indéniable et qui est difficile à trouver sans contrainte environnementale rédhibitoire ;
- ✓ L'ouverture d'un nouveau site s'accompagne de nouveaux impacts environnementaux : consommation d'espaces naturels et/ou agricoles, création de nouvelles sources de nuisances (émissions sonores, poussières, ...), et augmentation du trafic routier sur le réseau local ; tous ces impacts constituent autant de raisons plus ou moins objectives qui diminuent l'acceptabilité sociale d'un tel nouveau projet au sein de la population locale, rendant l'ouverture d'une nouvelle carrière assez improbable ;
- ✓ De plus, dans ce type d'exploitation, la majorité des impacts sont directement liés à la surface exploitée puisqu'ils concernent principalement le décapage et le réaménagement final des terrains. Il est donc d'autant plus important d'optimiser l'extraction des matériaux sur une surface donnée ; il serait ainsi reproché à la société ALLAMANNO de vouloir ouvrir une nouvelle carrière sans avoir tenté d'optimiser le gisement dont elle bénéficie déjà dans le cadre de son autorisation de 2015 ;
- ✓ Enfin, l'ouverture d'une nouvelle carrière nécessite impérativement de bénéficier de :
 - Documents d'urbanisme communaux (PLU) et supra-communaux (PLUi, SCOT...) compatibles avec l'exploitation des ressources du sous-sol (ou autorisant plus largement les ICPE), ce qui devient aujourd'hui exceptionnel ;
 - L'ouverture d'une carrière nécessite aussi de bénéficier de la maîtrise foncière des terrains convoités, auprès de propriétaires généralement très réticents vis-à-vis d'un tel projet.

Pour toutes ces raisons, la variante 1 "ouverture d'un nouveau site" n'a pas été retenue.

➤ **Variante 2 : Renouvellement simple de la carrière actuelle**

La société ALLAMANNO pourrait renouveler son autorisation sans modifier les conditions actuelles d'exploitation et de réaménagement, à savoir :

- ✓ Une épaisseur totale de gisement exploité de 5 m répartie comme suit :
 - A sec sur une épaisseur de 3 m ;
 - En eau sur une épaisseur de 2 m.
- ✓ Au moyen d'une pelle mécanique classique ;
- ✓ Par campagne annuelle de 4 mois du 15 novembre au 15 mars.

Le renouvellement de la carrière actuelle porterait sur une durée supplémentaire d'1 an afin d'extraire les deux derniers casiers (phases 6 et 7 telles que définies dans l'AP du 28/10/2015).

Cette variante comporte plusieurs avantages :

- ✓ Elle est tout d'abord très avantageuse pour la société d'un point de vue technique et économique, car elle permet une accessibilité à la ressource facile, rapide et connue ;
- ✓ Ce renouvellement dans les conditions d'exploitations définies à l'AP du 28/10/2015 permettrait à la société d'extraire au total 114 410 tonnes de matériaux alluvionnaires, et ainsi de pérenniser l'accès à la ressource silico calcaire pour deux années sur le secteur et de continuer à alimenter les installations de la société des AGREGATS BRIANÇONNAIS et donc le marché local en bétons ;
- ✓ Cette variante répond par ailleurs parfaitement aux directives réglementaires, qui privilégient le renouvellement plutôt que l'ouverture de sites, le regroupement des installations plutôt que l'augmentation des trafics routiers ;
- ✓ Ce projet permet de proposer un réaménagement par remblaiement de matériaux inertes naturels ;
- ✓ Enfin, les documents d'urbanisme et l'ensemble des plans-programmes applicables au droit de la zone d'étude sont compatibles avec ce projet (notamment le PLU de la commune de CHAMPCELLA, le SDAGE Rhône-Méditerranée, et le SRADDET de la région PACA).

Toutefois, une telle variante ne répond pas à la problématique de développement durable aujourd'hui préconisée dans les Schémas Régionaux des Carrières qui préconisent d'optimiser autant que possible la ressource naturelle en place au sein des gisements autorisés. La société ALLAMANNO a donc jugé qu'il était dommage de renouveler pour une année seulement, et sans optimiser le gisement dont elle bénéficie au sein de périmètre d'autorisation actuelle.

Pour cette dernière raison, la variante 2 n'a pas été retenue.

➤ **Variante 3 : Renouvellement avec approfondissement de la carrière actuelle**

Cette variante, objet de la présente demande, consiste donc à renouveler la carrière en augmentant la durée d'autorisation avec approfondissement, et sans modifier les conditions de réaménagement actuelles.

Il apparaît donc que c'est l'approfondissement sollicité sur 4 mètres supplémentaire qui induit une demande de prolongation de la durée d'autorisation de 2 années supplémentaires afin de mettre en cohérence les volumes extraits plus importants avec les besoins en matériaux du secteur. Par suite, la prolongation avec davantage de matériaux permet de proposer une exploitation bisannuelle (tous les deux ans) pour les deux dernières phases restantes à exploiter. Ainsi, l'année sans extraction "compense" le surcroît d'activité de l'année avec campagne d'extraction (1800 t/j extraites contre 1000 t/j à ce jour, et 5 dumpers contre 3 à ce jour).

Dans ce contexte, la société ALLAMANNO projette le renouvellement et l'approfondissement de 4 mètres de la cote de fond d'extraction pour seulement 2 phases (phases 6 et 7 telles que définies à l'AP du 28/10/2015) restantes à extraire de 6 730 m³. Il s'agit donc de maintenir le même périmètre d'extraction que celui déjà autorisé.

Cette modification des conditions d'exploitation par approfondissement de la cote de fond d'extraction nécessiterait par ailleurs d'augmenter la capacité de production à près de 1 800 tonnes rendue possible avec les moyens techniques existants complétés par l'ajout de 2 dumpers supplémentaires par rapport aux 3 utilisés lors des campagnes précédentes.

Cette variante 3 comporte plusieurs avantages :

- ✓ Elle est tout d'abord **très avantageuse pour la société d'un point de vue technique et économique**, car elle permet une accessibilité à la ressource facile, rapide et connue ;
- ✓ Ce renouvellement avec approfondissement permettrait à la société d'extraire **91 600 tonnes de matériaux alluvionnaires supplémentaires**, et ainsi de pérenniser l'accès à la ressource silico calcaire pour deux années sur le secteur et de continuer à alimenter les installations des AGREGATS BRIANÇONNAIS et donc le marché local en bétons (103 000 t pendant une durée de 2 ans) ;
- ✓ Cette solution évite donc indirectement l'importation de matériaux depuis des carrières éloignées, impliquant de longues distances et donc un coût environnemental (rejet gazeux dans l'atmosphère) et économique élevé (surcoût de transport).
- ✓ L'approfondissement sur 4 m supplémentaires permet une production annuelle plus importante (x 1,8 par rapport à l'exploitation du gisement sur 5 m) et par conséquent d'espacer d'une année les deux campagnes afin d'**optimiser la ressource alluvionnaire** et de **s'adapter au mieux aux évolutions du marché économique** ;
- ✓ Ce projet permet de proposer un réaménagement par remblaiement de matériaux inertes naturels ;
- ✓ Cette variante répond par ailleurs parfaitement aux directives réglementaires, qui privilégient le renouvellement plutôt que l'ouverture de sites, le regroupement des installations plutôt que l'augmentation des trafics routiers ;
- ✓ Le mode d'exploitation des carrières de type alluvionnaire est économiquement difficile car les coûts d'exploitation sont principalement concentrés dans les travaux de décapage et de remise en état du site (régalage de ces terres de décapage notamment). Étant donné que ces travaux représentent environ un tiers des coûts de l'exploitation totale, la valorisation de la quantité des matériaux extraits permet tout juste de palier les coûts d'exploitation. La quantité de matériaux extraits doit ainsi être optimisée par rapport à la surface à réaménager et ainsi pérenniser ce type d'exploitation ;
- ✓ Enfin, les documents d'urbanisme et l'ensemble des plans-programmes applicables au droit de la zone d'étude sont compatibles avec ce projet (notamment le PLU de la commune de CHAMPCELLA, le SDAGE Rhône-Méditerranée, et le SRADDET de la région PACA).

En optimisant ainsi son mode d'exploitation, la société ALLAMANNO propose une activité d'extraction socialement neutre et éco-responsable, qui pérennise à la fois l'accès à la ressource silico-calcaire et la valorisation des déblais inertes de terrassement et de chantiers pour de nombreuses années.

Pour toutes ces raisons, la société ALLAMANNO a choisi de solliciter un renouvellement avec approfondissement de la carrière de CHAMPCCELLA sur 4 m supplémentaires sur une durée complémentaire de 3 ans, jusqu'au 28 octobre 2027. C'est donc cette variante 3 qui a été retenue.

➤ Variante 4 : Renouvellement de la carrière actuelle avec exploitation totale du gisement alluvionnaire

Comme mentionné précédemment, le gisement d'alluvions au droit du site de projet présente une puissance d'environ 40 mètres. Il eut été très intéressant pour la société ALLAMANNO, mais également en termes de matériaux disponibles, d'exploiter la totalité du gisement par la mise en place d'une drague flottante.

Toutefois, une telle possibilité aurait présenté un risque accru de déstabilisation des berges, avec des perturbations hydrauliques et hydrogéologiques importantes pouvant mettre en danger la sécurité des personnes et des biens, en plus de celle de la protection de l'environnement.

Dans ce cadre, le projet de remblaiement serait devenu impossible à réaliser en raison de la concomitance des dépôts d'inertes avec les prélèvements d'alluvions, qui aurait nécessité un volume d'inertes très important et incompatible avec le niveau d'activités du BTP de la haute vallée de la Durance. A défaut, l'absence de remblaiement aurait impliqué une incompatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée évoqué dans la Partie VIII suivante.

D'un point de vue technique, l'exploitation d'un gisement alluvionnaire sur une très grande épaisseur nécessite la mise en place de moyens d'exploitation adaptés comme une drague flottante ou une dragueline. De tels investissements financiers ne sont pas en adéquation avec les besoins du marché local des granulats et donc avec les volumes annuels à prélever qui restent modestes pour amortir de telles infrastructures.

De ce fait, la société ALLAMANNO a décidé volontairement et de sa propre initiative, de limiter la hauteur de l'extraction des matériaux alluvionnaires à 9 mètres de profondeur.

Une telle exploitation limitée aux 9 premiers mètres représente donc seulement 22 % de l'épaisseur totale de cette formation géologique.

Enfin, il est plus commode d'envisager l'exploitation de cette ressource avec une simple pelle mécanique classique.

Pour des raisons évidentes de protection de l'environnement et des personnes, et des raisons de faisabilité économique, cette variante 4 n'a pas été retenue.

COMPARAISON DES VARIANTES

L'article R.122-5 du Code de l'Environnement impose à ce stade de l'étude de comparer les différentes variantes en établissant une "*comparaison [de leurs] incidences sur l'environnement et la santé humaine*".

Dans le cas présent, au regard des enjeux mis en relief tout au long de cette étude, la comparaison des 3 variantes étudiées reposent sur les problématiques suivantes [Tableau 7] :

- ✓ L'impact sur les riverains ;
- ✓ L'impact sur la biodiversité et les milieux naturels ;
- ✓ L'impact sur le paysage et les perceptions visuelles ;
- ✓ Les coûts techniques, logistiques et économiques induits pour la société ALLAMANNO.

Variantes		Riverains	Biodiversité / milieux naturels	Paysage	Coûts techniques, logistiques et économiques pour la société ALLAMANNO	Bilan
0 (poursuite dans les conditions actuelles de l'AP en cours sans renouvellement)	Analyse	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression des nuisances (bruit et poussières notamment) à court terme, soit au terme de la période autorisée par l'AP en cours (soit jusqu'en octobre 2024) ; - Il est à noter qu'au regard de la distance et des mesures réalisées ces nuisances restent faibles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le milieu naturel recolonise à terme les terres exploitées (casier 6) et demeure en l'état (casier 7 non exploité). 	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état coordonnée à l'avancement de l'exploitation ; - En l'absence de l'exploitation de la phase 7, le paysage reste intact. 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt de la carrière avant l'exploitation de la phase 7, soit une perte du gisement ; - Difficulté de l'approvisionnement à court et moyen terme de la plateforme du Planet des AGREGATS BRIANÇONNAIS et par conséquence du marché local en matériaux silico-calcaires de qualité. - Nécessité d'importer des matériaux depuis d'autres carrières plus éloignées. 	1
	Bilan	+	++	/	--	
1 (Ouverture d'un autre site)	Analyse	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture d'une nouvelle carrière sur un secteur pouvant générer des nuisances plus importantes en fonction de la proximité des habitations et de la topographie du secteur. - Pour rappel, les nuisances générées par la carrière de CHAMPCELLA sont faibles pour les riverains. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture d'une seconde carrière, dans des milieux potentiellement plus favorables à la biodiversité, entraînant de plus lourds impacts. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture d'une carrière en roche alluvionnaire avec création d'une nouvelle "fenêtre minérale" et donc l'apparition de nouvelles perceptions visuelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'un autre site, avec résultat très incertain (urbanisme, maîtrise foncière...). 	-7
	Bilan	--	--	--	-	
2 (Renouvellement simple)	Analyse	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'activité telle que prévue en 2015 ; - Mêmes modalités d'exploitation et donc niveau de gêne ressenti identique ; - Remise en état favorable aux riverains. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact général identique (périmètre d'extraction inchangé) ; - Remise en état conçue en concertation avec le bureau d'études écologique, et favorable à la biodiversité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état coordonnée à l'avancement de l'exploitation ; - Après le réaménagement des parcelles exploitées par la carrière, le retour à usage naturel permet une intégration cohérente dans le paysage de la vallée de la haute Durance. 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'activité pendant 1 année supplémentaire ; - Pérennisation des emplois de la société des AGREGATS BRIANÇONNAIS sur la plateforme du Planet ; - Pérennisation de l'approvisionnement du secteur de la Haute-Durance en matériaux silico-calcaires de qualité. 	+4
	Bilan	/	+	+	++	
3 PROJET (Renouvellement et approfondissement)	Analyse	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'activité ; - Mêmes modalités d'exploitation et donc niveau de gêne ressenti identique ; - Remise en état favorable aux riverains. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact général identique (périmètre d'extraction inchangé) ; - Remise en état conçue en concertation avec le bureau d'études écologique, et favorable à la biodiversité et identique à celle prévue en 2015. 	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état coordonnée à l'avancement de l'exploitation ; - Après le réaménagement des parcelles exploitées par la carrière, le retour à usage naturel permet une intégration cohérente dans le paysage de la vallée de la haute Durance, comme prévu par l'AP de 2015. 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'activité pendant 3 années supplémentaires mais exploitation bisannuelle ; - Production de 91 600 tonnes de matériaux alluvionnaires supplémentaires ; - Pérennisation des emplois de la société des AGREGATS BRIANÇONNAIS sur la plateforme du Planet ; - Pérennisation de l'approvisionnement du secteur de la Haute-Durance en matériaux silico-calcaires de qualité. 	+5
	Bilan	/	+	+	+++	

Variantes		Riverains	Biodiversité / milieux naturels	Paysage	Coûts techniques, logistiques et économiques pour la société ALLAMANNO	Bilan
<p>4 (Renouvellement de la carrière actuelle avec exploitation totale du gisement alluvionnaire)</p>	<p>Analyse</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'activité ; - Modification des engins d'exploitation (mise en place d'une drague flottante) et donc un niveau de gêne ressenti plus fort. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien du périmètre d'extraction actuel permettant malgré tout d'assurer techniquement l'approfondissement jusqu'à 9 m, et donc un impact plus fort ; - Remise en état conçue en concertation avec le bureau d'études écologique, et favorable à la biodiversité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état coordonnée à l'avancement de l'exploitation impossible à réaliser en raison de la concomitance des dépôts d'inertes avec les prélèvements d'alluvions, et donc un impact paysager fort ; - Après le réaménagement des parcelles exploitées par la carrière, le retour à usage naturel permet une intégration cohérente dans le paysage de la vallée de la haute Durance. 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'activité sur plusieurs décennies supplémentaires ; - Variante techniquement difficilement réalisable (risque d'instabilité accrue des berges et remblaiement coordonné à l'avancement impossible à réaliser) ; - Coût économique (mise en place d'une drague flottante...) - Pérennisation des emplois de la société des AGREGATS BRIANÇONNAIS sur la plateforme du Planet ; - Pérennisation de l'approvisionnement du secteur de la Haute-Durance en matériaux silico-calcaires de qualité à long terme. 	<p>-5</p>
	<p>Bilan</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>--</p>	

Tableau 7. Comparaison des variantes d'exploitation

Légende :

- + Favorable (1 point)
- ++ Très favorable (2 points)
- / Neutre (0 point)
- Défavorable (- 1 point)
- Très défavorable (- 2 points)

|| À la lecture de ce tableau comparatif, la variante n°3 apparaît comme étant la plus favorable à l'ensemble des parties prenantes, à la biodiversité et au paysage. Cette variante a donc été retenue par la société ALLAMANNO.

RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU

CONTRAINTES	JUSTIFICATIONS
TECHNIQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Carrière en cours d'autorisation ; - Site localisé à proximité des installations de traitement (réduction des impacts liés au trafic et aux émissions de gaz polluants) ; - Réserve de gisement disponible importante et de bonne qualité ; - Nécessité d'approvisionner le marché aussi longtemps que possible ; - Situation géographique favorable et accessibilité rapide ; - Utilisation rationnelle de l'énergie et emploi des meilleures techniques disponibles ; - Maitrise foncière ; - Utilisation rationnelle de l'énergie ; - Emploi des meilleures techniques disponibles.
ÉCONOMIQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité du gisement (coûts de transport réduits) ; - Besoins du marché local de granulats en évitant les apports depuis des sites éloignés ; - Maintien d'emplois locaux ; - Redevances locales pour les communes propriétaires.
ENVIRONNEMENTALES	<ul style="list-style-type: none"> - Faibles impacts sur la biodiversité ; - Faibles impacts des perceptions visuelles du site ; - Réaménagement paysager et coordonné à l'extraction ; - Faibles émissions de bruit et de poussière ; - Evaluation d'incidence au titre de Natura 2000 pour la ZSC "Steppique durancien et queyrassin" avec de nombreuses mesures de réductions conduisant à la faiblesse des impacts.
RÉGLEMENTAIRES [cf. Partie VIII suivante]	<ul style="list-style-type: none"> - Compatibilité du projet avec les orientations de la Loi Montagne, - Compatibilité du projet avec le SRADDET PACA et ses plans annexes, - Compatibilité du projet avec le PLU de la commune de CHAMPCELLA ; - Compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2021-2027, - Compatibilité du projet avec le Schéma Départemental des Carrières des Hautes-Alpes (et le futur Schéma régional des Carrières de la région PACA en cours d'approbation) ; - Compatibilité du projet avec les mesures de protection de l'environnement.
VARIANTES DU PROJET	<ul style="list-style-type: none"> - Étude de variantes possibles, - Détermination de la meilleure variante pour l'environnement et l'économie et répondant aux critères de développement durable.

Tableau 8. Synthèse des justifications du projet

Conformément à l'article 12.2 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié : « *l'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.*

La remise en état comporte au minimum les dispositions suivantes :

- ✓ La mise en sécurité des talus ;
- ✓ Le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;
- ✓ L'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site ».

Les opérations de remise en état du site veilleront à respecter ces prescriptions réglementaires.

PRINCIPES GENERAUX

L'objectif de la remise en état est de rendre au site sa vocation naturelle initiale, en favorisant les enjeux écologiques et en assurant son intégration paysagère. Pour cela, la société veillera à :

- ✓ Nettoyer l'ensemble du site et supprimer toutes les installations n'ayant plus d'utilités ;
- ✓ Remblayer la zone exploitée au moyen de matériaux inertes extérieurs en provenance de chantiers locaux de terrassement ;
- ✓ Régaler la terre de découverte ;
- ✓ Végétalisation des surfaces exploitées.

Ces principes de réaménagement correspondent notamment aux recommandations du Schéma Départemental des Carrières des Hautes-Alpes en matière de réaménagement. Ils ont par ailleurs été élaborés en étroite collaboration avec le bureau d'études naturaliste et les différents experts extérieurs consultés dans le cadre du projet, y compris les administrations de tutelles.

Comme le préconise le guide des bonnes pratiques élaboré par la DREAL (ex DIREN), le réaménagement du site est prévu de façon coordonnée à l'avancement des travaux d'extraction de telle sorte qu'un minimum de surface demeure en chantier (6 730 m²) [Figure 8].

L'approfondissement de l'extraction au sein de cette même superficie ne modifie pas les conditions de remise en état, ni la vocation finale du site après exploitation : retour à l'état naturel initial.

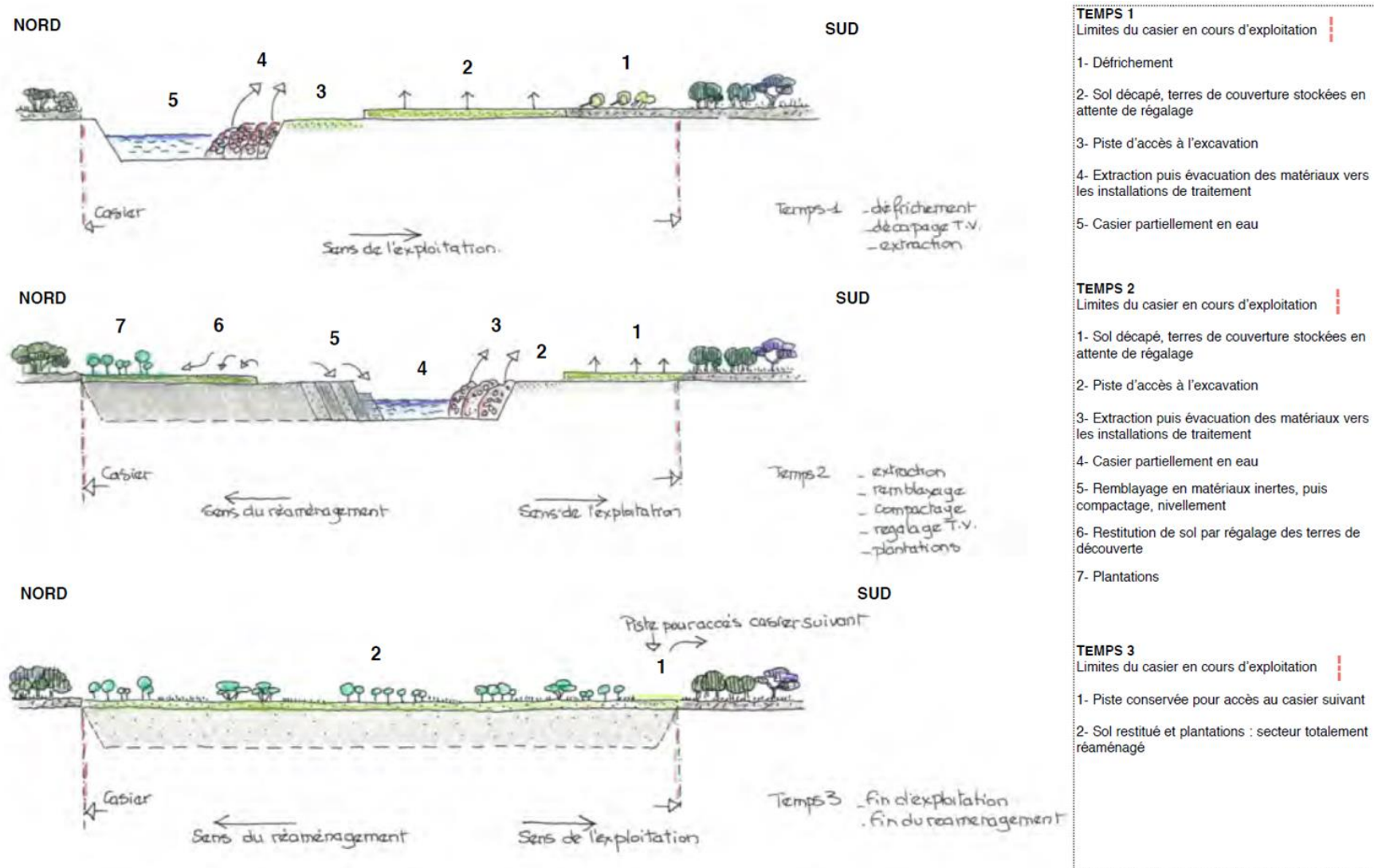


Figure 8. Principe de réaménagement par casier (Etude paysagère de Cordoléani)

DESCRIPTION DES OPERATIONS

➤ Remblaiement total par des matériaux inertes

Matériaux utilisés

Lors des 4 premières campagnes d'extraction et de remblaiement coordonné, 2 types de matériaux ont été utilisés :

- 1) Les matériaux de remblais, appelés localement de la « nitte », qui correspondent à des produits naturels de type argileux, obtenus après décantation de matériaux alluvionnaires silico-calcaires et autres divers matériaux de recyclage, traités sur les sites de la société les AGREGATS BRIANÇONNAIS (S.A.B) :
 - Sur la commune de La Roche-de-Rame, lieu-dit « Zone d'activités du Planet »,
 - Sur la commune de Villar-Saint-Pancrace (05100), lieu-dit « Pré Rif » dont le gérant est également Régis Allamanno, dument autorisé (récépissé du 10 juin 2015).
- 2) Les matériaux de remblais, appelés localement « fines de Charmasse », qui correspondent à des produits de scalpage, granulométrie 0/20 mm, correspondent à la partie non-valorisable de divers matériaux de recyclage, traités sur ces 2 mêmes sites de la société les Agrégats Briançonnais (S.A.B).

Les résultats mesurés sur les échantillons de ces matériaux de remblais ont tous été conformes aux critères à respecter et indiqués dans l'article 6.12 de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 pour le remblaiement des zones extraites, tels qu'indiqués dans les 4 rapports de caractérisation de ces matériaux réalisés par des laboratoires accrédités COFRAC.

Seuls, ces 2 types de matériaux continueront d'être utilisés. **En effet, les modalités de remblaiement prévoient que la partie inférieure de l'extraction des phases 6 et 7 concernées par le projet d'approfondissement à 9 m sera remblayée avec la "nitte", et la partie supérieure avec les « fines de Charmasse ».**

Gestion et organisation du site

L'apport et le traitement des matériaux inertes extérieurs sont d'ores et déjà dument autorisés sur le site des AGREGATS BRIANÇONNAIS par l'arrêté préfectoral n°2011-207-17 en date du 26 juillet 2011. Il est situé dans la zone d'activités du Planet sur la commune de La Roche-de-Rame.

Le site possède donc tous les moyens matériels nécessaires pour assurer la bonne gestion des apports extérieurs :

- ✓ Un pont bascule destiné à peser les matériaux à l'entrée du site ;
- ✓ Un chargeur permettant d'effectuer les activités de stockage des matériaux inertes extérieurs ;
- ✓ Une installation mobile de traitement destinée à trier et recycler la partie valorisable des matériaux avant stockage.

Par ailleurs, la société ALLAMANNO dispose de dumpers pour le transport des matériaux en double-fret (matériaux extraits à l'aller/matériaux inertes pour le remblaiement au retour).

Procédure d'admission des matériaux

Toute la procédure d'accueil/réception contrôle et tri des matériaux inertes se fera sur le site de traitement de la société des AGRÉGATS BRIANÇONNAIS en rive droite de Durance.

La carrière de CHAMPCELLA sera uniquement un site de stockage définitif.

Acceptation préalable des matériaux

Lors de toute livraison, et particulièrement lors de la première série de livraisons d'un même type de matériaux inertes extérieurs, le producteur de matériaux inertes extérieurs doit fournir à la société des AGREGATS BRIANÇONNAIS un document préalable indiquant :

- ✓ Son nom, ses coordonnées et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- ✓ L'origine, le libellé et le code à 6 chiffres des déchets selon la nomenclature en vigueur ;
- ✓ Les quantités de matériaux qu'il souhaite apporter.

Ce document préalable est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et tenu à disposition des autorités compétentes.

Contrôle à la réception

Un salarié de l'entreprise des AGREGATS BRIANÇONNAIS est spécifiquement préposé aux opérations de réception des matériaux inertes extérieurs.

Les camions parvenant sur le site des AGREGATS BRIANÇONNAIS sont immédiatement dirigés vers la zone de déchargements des matériaux extérieurs. Là, la société effectue un contrôle visuel destiné à vérifier l'absence de matériaux non autorisés.

Le dépôt direct du chargement sur le site des AGRÉGATS BRIANÇONNAIS ainsi que sur celui de CHAMPCELLA sera interdit sans vérification préalable du contenu et en l'absence de l'exploitant.

Suivi d'exploitation

L'exploitant tiens à jour un registre d'admission dans lequel il consigne, pour chaque chargement de déchets :

- ✓ La date de réception des déchets ;
- ✓ La date de délivrance au producteur de l'accusé de réception des déchets ;
- ✓ L'origine des déchets ;
- ✓ La masse des déchets mesurée à l'entrée de l'installation par le pont bascule ou, à défaut, estimée à partir du chargement en retenant une masse volumique de 1,6 tonne par mètre cube de déchets ;
- ✓ La date de leur stockage sur le site de Champcella ;
- ✓ Le résultat du contrôle visuel ;
- ✓ Le cas échéant, le motif du refus d'admission.

À nouveau, ce registre est conservé pendant au moins trois ans et tenu à la disposition des autorités compétentes.

Par ailleurs, l'exploitant tiendra à jour un plan d'exploitation de l'installation de stockage. Celui-ci, coté en plan et en altitude, permettra d'identifier les parcelles où seront stockés les différents déchets. A savoir que dans le présent projet, chacun des 2 casiers annuel sera aussi remblayé durant la phase d'exploitation du 15 novembre au 15 mars, et ce jusqu'à la côte initiale du terrain naturel.

Enfin, l'exploitant déclarera chaque année les données ci-après :

- ✓ Les quantités admises de déchets, en dissociant les quantités en provenance du département des Hautes-Alpes et celles éventuelles d'autres provenances géographiques ;
- ✓ La capacité de stockage restante au terme de l'année de référence.

➤ Régilage des terres de découverte

La terre de découverte (matériaux terreux de décapage) préalablement stockée sous forme de merlon en périphérie de la zone en exploitation sera ensuite régilée en surface sur les terrains remblayés.

La remise en place de cette terre végétale en surface est garant de la bonne reprise ultérieure de la végétation.

➤ Végétalisation des surfaces

Préalablement à la végétalisation, les matériaux terreux issus du décapage et dument conservés seront régilés sur la surface remblayée.

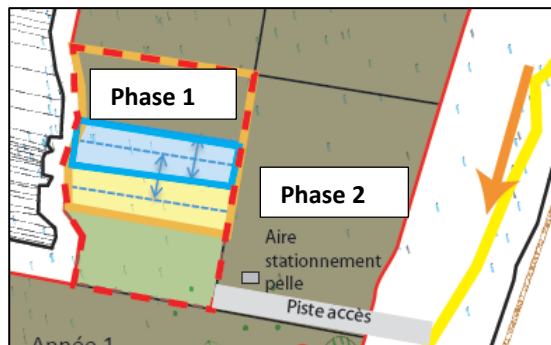
La végétalisation des terrains remaniés fera appel à :

- ✓ Une reconquête spontanée par la végétation présente notamment par la mise en culture de semences chez un pépiniériste ;
- ✓ Des plantations d'espèces végétales présentes dans l'écosystème environnant, et caractéristiques du paysage steppique Durancien ainsi que des peupleraies noires sèches. Les plantations seront réparties dans l'espace et couvriront différentes strates végétales.

Cette végétalisation a pour objectif de supprimer la "fenêtre minérale" qui correspond aux surfaces en chantier.

L'exploitation en casier amènera l'exploitation à veiller à l'accès au casier le plus éloigné de la piste existante. Ainsi :

- ✓ La zone exploitée en phase 1 sera accessible par une piste temporaire présente au Sud de la phase 2. Ainsi, lors du décapage du casier de la phase 1, un linéaire correspondant à la piste sera également défriché et décapé la même année sur la phase 2.
- ✓ De plus, la remise en état de ce linéaire ne sera entreprise qu'au terme de l'exploitation du casier ayant supporté la piste.



Le choix des essences s'appuie sur les espèces présentes dans l'écosystème environnant. Il couvre différentes strates végétales :

- ✓ Le couvert ras ou herbacé des sols dans les espaces ouverts ;
- ✓ Une strate arborescente fixatrice, cicatrisante, créant des effets de masque et structurant le paysage recomposé et valorisant l'ambiance paysagère, disposée en petits bosquets et en linéaire ;
- ✓ Une strate arbustive dense en complément des bosquets précédents.

Les essences choisies sont validées après consultation des écologues ayant réalisé le diagnostic du milieu naturel pour être au mieux en accord avec le contexte naturel local.

➤ Etat final attendu

L'état final attendu correspond à une terrasse plane identique à celle existante à ce jour avec un retour à l'état naturel existant.

Ainsi, après exploitation et remise en état de chaque zone comprenant le remblaiement total de l'excavation par 2 types de matériaux inertes (voir plus haut), et enfin le régalage de la terre végétale de décapage, le site retrouvera sa **vocation naturelle initiale**.

Il s'agit de restituer un paysage similaire à l'état initial de la terrasse avant l'exploitation, et constaté lors de l'état des lieux paysager. Ce paysage est caractérisé par un couvert boisé dominant et discontinu scindé par des espaces ouverts de galets affleurant et de végétation tapissante.

Le projet de végétalisation associe des plantations à la restitution de conditions favorables à une reconquête spontanée et naturelle du site par la végétation présente aux abords site.

Les travaux de plantation seront réalisés après la campagne annuelle d'extraction-comblement.

Celle-ci se terminant à la mi-mars, la restitution du sol par régalage des terres de découverte puis nivellement sera entrepris fin mars et les plantations seront réalisées à l'automne suivant la campagne d'extraction.

CALENDRIER DE REMISE EN ETAT

La remise en état sera réalisée de la même façon que lors des précédentes campagnes d'extraction c'est-à-dire de façon coordonnée à la progression des extractions de sorte qu'il n'y aura pas de nouvelles surfaces en eau pérennes. Le site sera alors remblayé jusqu'à la cote topographique initiale de la phase à venir.

Le remblaiement aura donc lieu selon le même calendrier que l'exploitation, soit du 15 novembre au 15 mars de chaque campagne annuelle et ce durant les 2 phases d'exploitation prévues.

Le régalage des matériaux terreux, ainsi que le nivellement du site seront eux réalisés à la fin de l'exploitation soit fin mars.

Les plantations auront lieu quant à elles à l'automne suivant.

L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 a été délivré suite au dépôt et à l'instruction administrative d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (D.D.A.E) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) déposé par ALLAMANNO SAS en Préfecture des Hautes-Alpes le 12 janvier 2015.

Ce dossier avait été élaboré avec l'intervention conjointe de plusieurs bureaux d'études spécialisés et expérimentés dans leur domaine d'activités (GEOENVIRONNEMENT, CPGF-HORIZON, E.T.R.M., GIR'eau, Atelier CORDOLEANI...).



Compte-tenu de cet historique et collaboration initiale, ces bureaux d'études ont donc une connaissance ancienne et approfondie du site de Champcella, au lieu-dit « Fond de Rame ».

En conséquence, par souci de cohérence, la société ALLAMANNO a confié la rédaction du présent dossier à la plupart des intervenants initiaux (Voir Chapitre X "Auteurs de l'étude")

A noter que le bureau d'études Claude Cordoléani a cessé ses activités, suite au départ en retraite de son responsable. Toutefois, l'étude paysagère est reprise intégralement dans le cadre de ce projet, car le contexte paysager de la plaine de Champcella n'a pas changé et que l'emprise du projet n'a pas varié.

GEOENVIRONNEMENT est un bureau d'études spécialisé né en 2000 et qui a déjà élaboré de très nombreux dossiers réglementaires et d'études d'impacts au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), de la police de l'eau (IOTA), du Code forestier ou du Code de l'Urbanisme, en particulier pour les industries extractives.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des intervenants au présent dossier de demande d'autorisation environnementale [Tableau 9].

Bureaux d'études/partenaires	Nature de l'intervention	Référence du document
 <p>ACTIMART – UB1 - Entrée B 1140, rue André Ampère Pôle d'activités des Milles 13290 AIX-EN-PROVENCE Tél. : 04 28 70 00 65</p>	<p>Réalisation du dossier de demande d'autorisation environnementale hors études annexes spécifiques</p> <p>22 ans d'expérience dans le domaine de l'environnement et en particulier de l'industrie extractive</p>	<p>Pièces réglementaires notées "PJ" hors PJ n°4.2</p>
<p>CPGF-HORIZON</p>  <p>Agence Centre-Est 29 rue Antoine Condorcet 38 090 VILLEFONTAINE 04.74.18.32.47</p>	<p>Réalisation de l'étude hydrogéologique</p>	<p>Annexe 1 de la PJ n°4.2</p>

Bureaux d'études/partenaires	Nature de l'intervention	Référence du document
 <p>ETRM (Eaux, Torrents et Rivières de Montagne) Vincent Koulinski Route de Picolard Chef Lieu 73 700 LES CHAPELLES</p>	Réalisation de l'étude hydrologique et de l'étude de l'espace de mobilité de la Durance et de la gestion des eaux de surface du projet	Pièces réglementaires notées "PJ" et annexe 8 de la PJ n°4.2
 <p>EQUINOXE Environnement La Garcine 05 460 ABRIES</p> <p>BARDINAL CONSULTANT Le Fangeasson Chemin du Fangeasson 05260 CHABOTTES</p>	Réalisation du Volet Naturel de l'Étude d'Impact (VNEI) [faune, flore et habitats]	VNEI → Annexes 3 et 4 de la PJ n°4.2 EAI spécifique → Annexe 5 de la PJ n°4.2
Atelier Architecture Environnement CORDOLEANI	Réalisation de l'étude paysagère (projet d'insertion paysagère après exploitation et remblaiement)	Annexe 6 de la PJ n°4.2
 <p>BATHYS SARL 241 Montée de Chervinges 69400 GLEIZE Tél. : 09 75 42 61 08</p>	Réalisation du relevé bathymétrique des casiers en exploitation	Annexe 8 de la PJ n°4.2

Tableau 9. Liste des bureaux d'études ayant participé à la présente demande